Affichage du 18/12/2020 au 18/01/2021 inclus

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le onze décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noura CHAABOUNI PENTHER
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Marc OCCELLI
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
Mme Julie FLAMBARD
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Jöelle ARINI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Jacques NESA qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 32 en donnant pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Thomas DE PARIENTE a quitté la séance après le vote de la question n° 29 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30/09/2020 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations du Bureau Communautaire ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du C.G.C.T. sont communiquées aux élus. La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du C.G.C.T. est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du C.G.C.T., M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mme Charlotte CLUET et Mme Christine LEQUILLIEC sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

1. PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE - STRATEGIE D'ACCELERATION DE LA FILIERE HYDROGENE DECARBONE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - DEVELOPPEMENT D'UNE CHAINE COMPLETE DE MOBILITE DECARBONEE ET DEPLOIEMENT D'UNE NOUVELLE FILIERE AUTOUR D'USAGES INTERNES ET EXTERNES ET D'UNE UNITE DE PRODUCTION - APPROBATION D'UN CONSORTIUM ENTRE LA C.A.C.P.L. ET SES PARTENAIRES OPERATIONNELS
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Au regard des enjeux environnementaux et des engagements pris par le Gouvernement d'investir 7 milliards d'euros à l'horizon 2030 dont 2 milliards d'euros d'ici 2022 intégrés dans le plan de relance, la C.A.C.P.L. souhaite s'inscrire dans cette démarche aux fins d'être un territoire pionner en matière d'hydrogène. Ainsi, elle envisage de doter son territoire d'équipements industriels de production d'hydrogène et de se positionner au cœur du processus pour assurer, de manière pérenne, son approvisionnement à des prix compétitifs et stabilisés.

Associée avec l'Institut pour la Transition Energétique Efficacity, la C.A.C.P.L. a déposé, en avril 2020, un dossier en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Projets innovants d'envergure européenne ou nationale sur la conception, la production et l'usage de systèmes à hydrogène », lancé début 2020 par le Ministère de l'Ecologie et l'ADEME, portant sur son projet de transformation de la flotte des autobus de la Régie PALM BUS en ayant recours à la technologie hydrogène, dénommé « PALM H2 ».

Outre le plan de renouvellement 2020-2022 de la Régie PALM BUS prévoyant l'acquisition de 16 bus électriques alimentés par batteries et l'acquisition de 72 véhicules complémentaires, entre 2023 et 2032, à raison de 5 à 8 véhicules par an, alimentés par de l'hydrogène, la C.A.C.P.L. développera également l'usage de l'hydrogène à l'ensemble de la flotte de ses véhicules communautaires industriels (bennes à ordures ménagères, véhicules de services, etc.), voire à d'autres usages externes sur le territoire communautaire (projet de navette maritime, de navettes par hélicoptères desservant Saint Tropez et Monaco, fourniture d'hydrogène vert à des industriels présents dans l'écosystème local, etc.) ainsi qu'à d'autres territoires avoisinants.

Elle souhaite ainsi s'engager dans le déploiement de cette nouvelle filière autour d'usages internes et externes et d'une station de production d'hydrogène à grande échelle d'une capacité, à terme, d'environ 1,7 tonne d'hydrogène par jour, pour un coût d'investissement global d'environ 75 M€ HT, en ce compris la mise en œuvre d'une ferme solaire pour produire de l'électricité de manière autonome afin d'alimenter la chaine de production d'hydrogène.

Sur la période 2020-2023, deux appels à projets (AAP) sont donc portés par l'ADEME dans le cadre de cette stratégie, dont un AAP « écosystèmes territoriaux hydrogène », dans le cadre de la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné portée par l'État, qui repose sur le principe d'écosystèmes territoriaux, qui combinent production d'hydrogène et usages industriels et mobilité sur un même territoire, les projets pouvant être multi partenaires et associer des maîtres d'ouvrage différenciés, étant entendu que la participation des collectivités est vivement encouragée.

Ainsi, pour la centrale de production d'hydrogène, l'ADEME prévoit de subventionner à hauteur de 35 % sur le surcoût par rapport à l'investissement similaire de référence (raffinerie de pétrole) sur la période mi-2023 mi-2025, soit un montant prévisionnel de subvention de 5 250 000 € HT représentant des dépenses éligibles estimées à 15 000 000 € HT, et pour les véhicules, l'ADEME attribuera une aide forfaitaire sur les véhicules acquis et mis en service sur la période mi-2023 mi-2025, correspondant à un montant prévisionnel de subvention de 4 000 000 € HT représentant des dépenses éligibles estimées à 15 000 000 € HT.

La C.A.C.P.L., en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités (AOM) et compétente en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, a donc décidé de poursuivre sa démarche en répondant à cet AAP pour le déploiement, par un consortium réunissant la Société Hynamics (filiale du groupe EDF, assurant l'ingénierie technique du projet, la fourniture de l'électrolyseur et de ses équipements de compression-distribution de l'hydrogène, l'exploitation et la maintenance de l'installation de production), le fonds d'investissement Pearl (filiale commune de la Banque Rothschild, de la Caisse des Dépôts et de la Banque Européenne d'investissement, assurant un financement spécialisé pour l'installation technique de production-distribution de l'hydrogène vert) et l'Institut pour la Transition Energétique Efficacity (assurant les calculs en analyse de cycle de vie de l'efficacité énergétique et écologique du projet et le taux d'ENR).

Envisageant une collaboration ayant pour objet la préparation et le dépôt de l'offre en réponse à cet appel à projets et, en cas de succès, la réalisation et l'exploitation des infrastructures et équipements qui y sont prévus, les parties susvisées ont décidé de signer un accord de consortium afin d'organiser les conditions et modalités de leur partenariat, plus particulièrement en phase de consultation et en phase de développement.

Pendant la phase de consultation, la C.A.C.P.L. est désignée comme mandataire du groupement et aura donc pour mission d'assurer le pilotage, la préparation et la finalisation de l'offre auprès de l'ADEME pour le guichet du 17 décembre 2020, étant entendu que les partenaires s'engagent à renouveler leur groupement pour la remise d'une nouvelle offre dans le cadre de la présente consultation (guichets suivants du 16 mars 2021 ou du 14 septembre 2021) ou dans le cadre d'un autre appel à projets.

Dans le cas où le groupement serait retenu par l'ADEME sur la base de son offre, les partenaires s'engagent à créer une Société de Projet, dans les délais prescrits par les conditions générales de la Consultation et/ou de l'organisme susceptible d'octroyer des financements ou une subvention, qui aura pour objet principal, sur le territoire communautaire, la réalisation à titre exclusif de toutes opérations relatives au développement, à la construction, l'exploitation et la maintenance d'un projet de production, de stockage et de distribution d'hydrogène décarboné, dont le premier utilisateur sera la Régie PALM BUS de la C.A.C.P.L., au sein de laquelle les Sociétés Hynamics et Pearl en seront les actionnaires fondateurs.

Compte tenu du droit applicable, la C.A.C.P.L. aura un rôle de censeur au sein de ladite société de projet avec la possibilité de participer au capital en cas d'évolution législative ou réglementaire en la matière.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'accord de consortium à intervenir entre les partenaires susvisés, prend acte que la C.A.C.P.L. sera désignée en qualité de mandataire ayant pour mission d'assurer le pilotage, la préparation et la finalisation de l'offre auprès de l'ADEME pour le guichet du 17 décembre 2020 et, le cas échéant, pour les guichets suivants, et autorise M. le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet ainsi qu'à signer tout acte ou document à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris l'accord de consortium et les avenants afférents.

2. OPTIMISATION FINANCIERE - ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL (CRET) DE DEUXIEME GENERATION - APPROBATION DU CRET 2020-2023 CANNES PAYS DE LERINS ENTRE LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LA C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Au-delà des enjeux financiers qu'ils représentent, les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET) sont désormais les outils privilégiés du Conseil Régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) pour la mise en œuvre du Plan climat « Une COP d'avance ».

Couvrant une période de trois ans, soit de 2021 à 2023, ce CRET, qui se décline en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les axes du Plan climat (Cap sur l'éco-mobilité / Une Région neutre en carbone / Un moteur de croissance / Un patrimoine naturel préservé / Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur), est élaboré comme un plan d'actions apportant un soutien financier aux projets de la C.A.C.P.L. mais aussi de ses communes membres.

Une clause de revoyure est également prévue à 18 mois d'exécution du contrat permettant, ainsi, d'apporter à la programmation certains ajustements utiles, notamment le retrait ou l'ajout de projets ainsi que des variations, à la hausse ou à la baisse, de taux de subvention.

Dans ce cadre, la Région Sud PACA propose une intervention financière pour chacun des projets communautaires programmés et répondant scrupuleusement aux opérations inscrites dans les cinq axes du Plan climat régional, à savoir :

1. Cap sur l'éco-mobilité : Deux opérations pour un montant de 750 000 € ;
2. Une Région neutre en carbone : Neuf opérations pour un montant de 4 052 200 € ;
3. Un moteur de croissance : Deux opérations pour un montant de 220 000 € ;
4. Un patrimoine naturel préservé : Deux opérations pour un montant de 304 000 € ;

5. Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur : Dix opérations pour un montant de 9 146 000 €.

Sur la période 2021-2023, l'aide financière totale de la Région Sud PACA est de 14 472 200 €.

En l'espèce, le Comité de Pilotage s'est réuni le 24 septembre 2020 au sein des locaux de la Communauté d'agglomération. Aussi, si ce contrat est conclu entre la Région Sud PACA et la C.A.C.P.L., il appartiendra à chaque maître d'ouvrage (E.P.C.I. ou communes) de déposer une demande d'intervention spécifique pour chaque projet.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le CRET de deuxième génération, pour une période de trois ans (2021-2023), à intervenir entre la Région Sud PACA et la C.A.C.P.L., et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ce CRET, ainsi que tous actes ou documents y afférent.

3. LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) CANNES PAYS DE LERINS ET DE LA CONVENTION AFFERENTE EN VUE D'UNE POLITIQUE COORDONNEE DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Depuis les conséquences des inondations d'octobre 2015 sur le territoire communautaire, la C.A.C.P.L. poursuit la mise en œuvre d'un programme d'actions particulièrement volontariste, aux côtés des Communes membres et de ses partenaires institutionnels, pour prévenir le risque inondation.

L'efficacité des actions menées dépend de la capacité de la C.A.C.P.L. et de ses membres à capitaliser leurs expériences communes. A cet effet, de nombreux dispositifs de sécurisation, d'entretien et de sensibilisation ont été engagés, sans lever de taxe additionnelle, contrairement à de nombreuses intercommunalités, tels que, à titre non exhaustif :

- 100 % des 28 actions et 7 axes stratégiques du PAPI d'intention Cannes Lérins initiés à ce jour (PAPI d'intention signé le 27 juillet 2017, étape réglementaire obligatoire préalable au dépôt du PAPI complet) ;
- 4 Déclarations d'Intérêt Général (DIG) en vigueur sur le territoire communautaire permettant d'intervenir en domaine privé en cas de défaillance d'entretien des vallons et cours d'eau par les propriétaires (Frayère-Roquebillière, Gabres-Devens, Riou de l'Argentière, Siagne-Béal), 2 en cours d'instruction (La Foux et vallons côtiers cannois) et 1 en cours d'élaboration (Affluents de la Brague) avec près de 1 500 parcelles concernées ;
- + de 700 diagnostics de vulnérabilité réalisés avec le cabinet Mayane, mandaté par l'Agglomération, et plus de 3 000 courriers envoyés dans le cadre de ce dispositif ;
- 625 000 m^2 de berges de vallons et cours d'eau intercommunaux débroussaillés et 70 tonnes de macrodéchets retirés depuis la prise de compétence anticipée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par la Communauté d'agglomération au 1er juin 2016.

L'ensemble des études conduites dans le cadre du PAPI d'intention permet de définir et de prioriser les actions à mettre en œuvre dans un « PAPI complet » pour réduire durablement la vulnérabilité du territoire de la C.A.C.P.L. vis-à-vis du risque inondation, notamment par l'aménagement et l'entretien des cours d'eau et vallons, la réduction de vulnérabilité du bâti, la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire, la surveillance, l'alerte et la gestion de crise, la culture du risque, dont le montant global est de l'ordre de 153 000 000 € HT à répartir sur une échéance d'une vingtaine d'années, soit *a minima* trois PAPI(s).

S'articulant autour de neuf axes, l'ensemble des actions du dossier du premier PAPI est estimé à un montant de 56 531 000 € HT.

Les opérations de réalisation des aménagements hydrauliques sont chiffrées de manière prévisionnelle à hauteur de 50 160 000 € HT et réparties comme suit, pour les principales :

- Théoule-sur-Mer : 180 000 € destinés aux études des cours d'eau ;
- Mandelieu-La Napoule : 16 780 000 € pour la réalisation, sur le Riou de l'Argentière, de l'ouvrage des Barnières et des aménagements à l'aval dans la zone de Minelle, du bassin des Thermes et des études pour le recalibrage de la Théoulière ;

- Mougins : 7 485 000 € consacrés essentiellement à la réalisation d'un bassin de rétention et de travaux de recalibrage dans le secteur de la Plaine, ainsi qu'à des aménagements du secteur Ferrandou sur les affluents de la Brague ;
- Le Cannet : 4 115 000 € pour la réalisation d'un bassin de rétention sur le secteur de la Palestre, des aménagements hydrauliques sur la petite Frayère et la Foux amont ;
- Cannes : 21 450 000 € consacrés essentiellement aux aménagements hydrauliques de la Frayère, du bassin de ralentissement et de rétention du Carimaï et des études pour l'aménagement de la Foux aval.

Les actions inscrites dans le PAPI de la C.A.C.P.L. sont susceptibles d'être financées par l'Etat, la Région Sud PACA, le Département des Alpes-Maritimes et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, à la suite de l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation (CMI) du 3 juillet 2020.

En l'espèce, l'action relative à l'ouvrage de ralentissement des Barnières sur le Riou de l'Argentière (Commune de Mandelieu-La Napoule), pilotée par la C.A.C.P.L, dans le cadre du PAPI Riou de l'Argentière, est inscrite dans ce PAPI complet afin d'assurer une continuité du projet et une meilleure lisibilité à l'action publique locale sur le territoire en matière de prévention des inondations.

L'action relative à la mise en sécurité du quartier dit de Minelle à Mandelieu-La Napoule, dont les études font l'objet d'un financement de la part de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, est également inscrite dans le PAPI Cannes Lérins.

Des mises à jour, intervenues durant la période d'instruction, ont été nécessaires, notamment en ce qui concerne le portage de la maîtrise d'ouvrage des actions relatives à l'ouvrage des Barnières, à la mise en sécurité du quartier dit de Minelle et à l'ouvrage des Termes puisque certaines actions seront portées en tout ou partie par le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN.

Il convient donc de rapporter la décision communautaire n° 20/87 du 24 juin 2020 portant approbation du PAPI Cannes Lérins et de la convention afférente et procéder au dépôt du dossier avec l'ensemble des mises à jour réalisées au travers d'une convention-cadre consentie entre l'Etat, le Département des Alpes-Maritimes et la C.A.C.P.L., pour une durée de six années pleines et correspondant à la première étape d'une stratégie de 18 ans.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, rapporte la décision communautaire n° 20/87 du 24 juin 2020 portant approbation du PAPI Cannes Lérins et de la convention afférente, approuve ledit PAPI pour les années 2021 à 2026, autorise la C.A.C.P.L. à conventionner avec l'Etat et le Département des Alpes-Maritimes en vue de constituer la convention cadre relative audit PAPI, étant entendu que le montant total du programme de prévention des inondations inscrit dans ce document s'élève à 56 531 000 € HT, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Sud PACA, du Département des Alpes-Maritimes et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, pour chaque action prévue dans la convention et mener toutes les démarches indispensables à la réalisation de ce partenariat ainsi qu'à signer la présente convention-cadre et les avenants afférents.

4. LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - TRAVAUX POST-CRUE - PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE A LA CONTRIBUTION VERSEE AU SYNDICAT MIXTE INONDATIONS, AMENAGEMENT ET GESTION DE L'EAU (SMIAGE) MARALPIN - AVENANT N° 4 AU CONTRAT TERRITORIAL ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LE SMIAGE MARALPIN

M. David LISNARD, Président, prend la parole

La C.A.C.P.L. et le SMIAGE MARALPIN ont conclu un contrat territorial ayant pour objet de définir leurs engagements réciproques en vue de la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Ayant pris effet le 1er janvier 2018, ce contrat inventorie les missions déléguées au SMIAGE MARALPIN par la C.A.C.P.L. ainsi que les conditions techniques, financières et organisationnelles de la présente délégation.

Par décision communautaire n° 20-58 du 24 juin 2020, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a approuvé l'avenant n° 3 au contrat territorial à intervenir entre cette dernière et le SMIAGE MARALPIN pour fixer les montants de la contribution au titre de l'exercice 2020.

Or, il convient d'adopter un nouvel avenant n° 4 afin, d'une part, de fixer un complément de cotisation 2020 au titre des travaux consécutifs aux intempéries de novembre et décembre 2019 ayant fortement touché le territoire communautaire et d'autre part, d'intégrer la mise à jour des cotisations 2020 liée à l'actualisation des actions hors intempéries pour l'année 2020 et les dépenses réalisées pour l'année 2019.

Le montant du complément de contribution inhérente aux travaux consécutifs aux inondations de novembre et décembre 2019 s'élève à 1 809 895 € et sera versé en deux fois, soit 1 500 000 € à la signature conjointe du présent avenant et le solde de 309 895 € au cours du 1er trimestre 2021.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 4 au contrat territorial à intervenir entre la C.A.C.P.L. et le SMIAGE MARALPIN, fixant le montant du complément de la contribution 2020 à hauteur de 1 809 895 €, en investissement, au titre des travaux consécutifs aux intempéries de novembre et décembre 2019, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer ledit avenant ainsi que tous les actes ou documents à intervenir.

5. ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par délibération du Conseil Communautaire n° 5 du 17 juillet 2020, le Président a procédé à l'élection au scrutin uninominal (scrutin secret et à la majorité absolue) des neufs membres devant siéger au sein du Bureau Communautaire de la C.A.C.P.L., en sus de lui-même et des cinq Vice-présidents.

A la suite de la démission de M. Patrick PEIRETTI de son poste de membre du Bureau Communautaire de la C.A.C.P.L., acceptée par M. le Préfet des Alpes-Maritimes le 9 décembre 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection au scrutin uninominal, à bulletins secrets.

La candidature de M. Éric CHAUMIER ayant été déposée le 7 décembre 2020 à la C.A.C.P.L. et aucune autre candidature n'ayant été déclarée, il est procédé à l'élection d'un nouveau membre du Bureau Communautaire qui a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	62
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	60
Majorité absolue :	31

A OBTENU :

CIVILITE, NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Éric CHAUMIER	60	SOIXANTE

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, M. Éric CHAUMIER est proclamé membre du Bureau Communautaire de la C.A.C.P.L. et est immédiatement installé dans ses fonctions.

6. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2019
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Depuis le 1er janvier 2017, la C.A.C.P.L. est compétente en matière de prévention, de collecte et de traitement des déchets et a transféré la compétence « traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », dont la gestion de ses déchèteries, aux deux syndicats mixtes suivants :

- Le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés UNIVALOM qui assure le traitement des déchets produits sur les territoires de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, et exploite les déchèteries de Le Cannet et de Mougins ainsi que le quai de transfert de Le Cannet ;
- Le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets du Moyen-Pays des Alpes-Maritimes (SMED) qui assure le traitement des déchets produits sur le territoire de Cannes et exploite la déchèterie et les quais de transfert de cette commune.

L'objectif du rapport annuel de la C.A.C.P.L. est de retracer les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets a été exécuté en 2019 par la C.A.C.P.L. pour la compétence « collecte » et par les syndicats UNIVALOM et SMED pour la compétence « traitement », le tout dans un souci de transparence de l'information concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'ensemble des prestations susvisées est, ainsi, développé dans le rapport annuel de la C.A.C.P.L. sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel de la C.A.C.P.L. sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2019, ainsi que des rapports annuels des Syndicats Mixtes UNIVALOM et SMED sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés 2019.

7. ENGAGEMENT DE LA C.A.C.P.L. POUR L'ELABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (P.L.P.D.M.A.) 2021-2027, CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DUDIT PROGRAMME ET DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DEVANT Y SIEGER
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur, l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement impose pour les collectivités territoriales, responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.) qui est un programme d'actions de six ans ayant pour objet de coordonner l'ensemble des actions entreprises en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des déchets.

Pour atteindre, *a minima*, les objectifs régionaux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), ce programme doit permettre de :
- réduire de 10 % la production de l'ensemble des déchets non dangereux ménagers et d'activités économiques, dès 2025, par rapport à 2015 ;
- développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation ;
- valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 ;
- limiter en 2025 les capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (- 50 % en 2025 par rapport à 2010).

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 fixe, en outre, de nouveaux objectifs stratégiques en matière de gestion et de prévention de la production de déchets, parmi lesquels :
- réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030, par rapport à 2010 ;
- réduire de 5 % les déchets de l'activité économique d'ici 2030, par unité de valeur produite en 2020, par rapport à 2010 ;
- réduire à 10 % des quantités produites, les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage.

Ainsi, ce programme permettra de suivre l'évolution des impacts des mesures prises à partir d'un point zéro, d'identifier des freins et des leviers d'optimisation, de dégager des priorités et de les hiérarchiser.

Compétente en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » depuis le 1er janvier 2017, la C.A.C.P.L. est tenue, dans son objectif d'exemplarité en matière de gestion des déchets, de réaliser un P.L.P.D.M.A. couvrant l'ensemble de son territoire pour la période allant de 2021 à 2027.

Devant être compatible avec le Programme National de Prévention des Déchets 2014/2020 et le Programme Régional des Déchets inclus dans le SRADDET Sud PACA, ce programme doit comporter un état des lieux (acteurs concernés, types, quantités de déchets), les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (moyens, calendrier), les indicateurs relatifs à ces mesures et les méthodes de l'évaluation et du suivi.

Ce programme, révisable partiellement ou totalement tous les six ans, sera réalisé en collaboration avec les services du Syndicat Mixte UNIVALOM et du SMED, et sera coordonné par le Service Prévention Déchets de la Direction Relation Usagers et Qualité Collecte de la C.A.C.P.L..

Pour ce faire, la C.A.C.P.L. doit créer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (C.C.E.S.) dudit programme local de prévention des déchets qui aura pour missions de coordonner les parties prenantes au P.L.P.D.M.A., d'intégrer le point de vue des différents acteurs concernés et de remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif de la Communauté d'agglomération.

Cette commission, librement composée par la C.A.C.P.L., donnera son avis sur le projet de P.L.P.D.M.A. avant que celui-ci ne soit arrêté par l'exécutif, conformément à l'article R. 541-41-24 du Code de l'Environnement, évaluera le P.L.P.D.M.A. tous les six ans et un bilan du programme lui sera présenté chaque année.

Dans un objectif de concertation et de représentation du plus grand nombre d'acteurs concernés par les déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire, la C.C.E.S. sera composée comme suit :

- Pour la C.A.C.P.L. : un élu référent (le cas échéant, le Président de la C.A.C.P.L.), Président de la C.C.E.S., et son suppléant ainsi qu'un élu communautaire par commune membre, et son suppléant ;
- Pour les partenaires institutionnels : un représentant de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) Sud PACA, un représentant de la Région Sud PACA, un représentant du Département des Alpes-Maritimes, un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Sud PACA, un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes, un représentant de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Sud PACA ;
- Pour les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets : un/des représentant(s) d'entreprises du territoire, un/des représentant(s) d'opérateurs en charge de la gestion des déchets, un/des représentant(s) du secteur de l'économie sociale et solidaire ;
- Pour la société civile : un/des représentant(s) du Conseil de Développement Cannes Lérins (ou assimilé) de la C.A.C.P.L., un/des représentant(s) d'Associations de défense de l'environnement ;
- Agents qualifiés de la C.A.C.P.L., du SMED, d'UNIVALOM et/ou des communes membres.

Il y a donc lieu de désigner six délégués titulaires de la C.A.C.P.L. devant siéger au sein de la présente C.C.E.S. et leur suppléant, dont un représentant en qualité de Président sachant qu'il est possible de procéder à mainlevée, aucune disposition législative ou règlementaire ne prévoyant expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein de ce type de commission.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme CHASSERIAUD qui s'abstient, approuve la prescription de la démarche d'élaboration du P.L.P.D.M.A. 2021-2027 pour le territoire de la C.A.C.P.L. ainsi que l'élaboration du plan d'actions spécifiques audit programme, autorise la création de la C.C.E.S. du P.L.P.D.M.A. 2021-2027 et sa composition, désigne le Service Prévention Déchets de la Direction Relation Usagers et Qualité Collecte de la C.A.C.P.L. en charge du secrétariat de cette commission, autorise M. le Président à procéder, par arrêté communautaire, à la désignation des membres de la C.C.E.S. des collèges « acteurs de la prévention et de la gestion des déchets », « société civile » et « agents qualifiés », et procède à la désignation, à mainlevée, de six délégués titulaires de la C.A.C.P.L. devant siéger au sein de la présente commission, et de leurs suppléants, à la majorité absolue qui a donné les résultats suivants :

Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaires :

- M. David LISNARD (Président de la C.C.E.S.)
- M. Christophe FIORENTINO
- Mme Muriel BERGUA
- M. Marc OCCELLI
- M. Georges BOTELLA
- M. Christophe ULIVIERI

Suppléants :

- Mme Françoise BRUNETEAUX
- Mme Marie POURREYRON
- M. Charles BAREGE
- M. Jacques NESA
- M. Grégori BONETTO
- M. Guy LOPINTO

ONT OBTENU ET SONT DESIGNES :

Titulaires :

- M. David LISNARD (Président de la C.C.E.S.) : 61 voix
- M. Christophe FIORENTINO : 61 voix
- Mme Muriel BERGUA : 61 voix
- M. Marc OCCELLI : 61 voix
- M. Georges BOTELLA : 61 voix
- M. Christophe ULIVIERI : 61 voix

Suppléants :

- Mme Françoise BRUNETEAUX : 61 voix
- Mme Marie POURREYRON : 61 voix
- M. Charles BAREGE : 61 voix
- M. Jacques NESA : 61 voix
- M. Grégori BONETTO : 61 voix
- M. Guy LOPINTO : 61 voix

8. ECONOMIES D'ECHELLE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L., LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS (C.A.S.A.), LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (C.A.P.G.), LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR (C.C.A.A.), POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A L'ELABORATION, AU DEVELOPPEMENT ET AU SUIVI PAR UN BUREAU D'ETUDES DES P.L.P.D.M.A. 2021-2027

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Menant des projets communs dans le cadre du Pôle métropolitain CAP Azur, la C.A.C.P.L., compétente en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » depuis le 1er janvier 2017, la C.A.S.A., la C.A.P.G., la C.C.A.A. ainsi que le SMED et le Syndicat Mixte UNIVALOM, souhaitent renforcer leurs actions et travailler ensemble pour l'élaboration ou le renouvellement de leurs P.L.P.D.M.A..

Par délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 11 décembre 2020, la C.A.C.P.L. s'est engagée dans l'élaboration de son P.L.P.D.M.A. 2021-2027 qui se réalise en plusieurs étapes, à savoir établir le diagnostic du territoire, fixer les objectifs du programme et des actions, en définir les indicateurs et le suivi, élaborer le plan d'actions en concertation et organiser la consultation du public et faire adopter le P.L.P.D.M.A..

L'étape du diagnostic ayant été réalisée et prise en charge par les Syndicats Mixtes UNIVALOM et SMED pour le territoire des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) concernés précités, il est proposé de réaliser, pour les étapes suivantes du P.L.P.D.M.A., un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la C.A.P.G., la C.A.S.A., la C.C.A.A. et les deux syndicats susvisés pour assurer la mise en œuvre des procédures de la commande publique relative à l'élaboration, au développement et au suivi par un bureau d'études, de P.L.P.D.M.A. propre à chaque membre du groupement. Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont définies dans le cadre d'une convention constitutive du groupement de commandes.

Désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, la C.A.C.P.L. est chargée de mettre en œuvre la totalité des procédures et d'en coordonner l'exécution dans les conditions prévues à la convention constitutive de ce groupement, ainsi que de signer les contrats et avenants.

Chaque membre du groupement de commandes inscrira le montant de l'opération qui le concerne dans son budget, assurera l'exécution comptable du marché correspondant et se chargera du paiement direct au titulaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G., la C.C.A.A., le SMED et UNIVALOM, pour la mise en œuvre des procédures de la commande publique relative à l'élaboration, au développement et au suivi des P.L.P.D.M.A. des membres du groupement ainsi que les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes, accepte que la C.A.C.P.L. soit désignée comme coordonnateur dudit groupement et que la Commission d'Appel d'Offres qui délibérera sera celle du coordonnateur, et autorise M. le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ce groupement de commandes ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir, en ce compris la convention afférente et ses avenants.

9. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - PROLONGATION DES MANDATS DE GESTION PROVISOIRE ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LES COMMUNES DE CANNES ET DE MOUGINS
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », au 1er janvier 2017, a entraîné, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Pour garantir la continuité du service public au moyen d'une organisation pérenne de la compétence, la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et de Mougins ont décidé de conclure, au titre des années 2017, 2018, 2019 et 2020, des conventions de mandat de gestion provisoire.

Compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge de la collecte des encombrants, de la gestion des appels et des moyens spécifiques qu'elles mettent en œuvre, il est proposé que ces deux communes continuent d'assurer temporairement, au titre de l'année 2021, la gestion de cette compétence jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire.

Ces mandats sont gratuits et justifiés par la continuité du service public, ne relèvent pas des dispositions règlementant les marchés publics et sont temporaires (d'une durée de 6 mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, avec une date butoir fixée au 31 décembre 2021) puisque lorsque les conditions juridiques et techniques seront réunies, les présents services seront transférés et gérés par la C.A.C.P.L..

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la conclusion des conventions à intervenir entre la Communauté d'agglomération et les Communes de Cannes et de Mougins portant mandat de gestion provisoire, au profit desdites communes, pour la collecte des encombrants situés sur les territoires de ces deux communes, à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée de 6 mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, soit jusqu'au 31 décembre 2021 et autorise M. le Président à signer ces documents ainsi que tous actes à intervenir.

10. COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES - PROLONGATION DES MANDATS DE GESTION PROVISOIRE ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LES COMMUNES DE CANNES ET DE MOUGINS
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », au 1er janvier 2017, a entraîné, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge de la collecte des déchets des ménages et assimilés ou des encombrants, de la gestion des appels et des moyens spécifiques qu'elles mettent en œuvre, la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et de Mougins ont décidé de conclure, au titre des années 2017, 2018, 2019 et 2020, des conventions de mandat de gestion provisoire afin que ces communes puissent continuer d'assurer temporairement la gestion de ces compétences jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire.

La Communauté d'agglomération et les deux communes susvisées ont également passé une autre convention de mandat de gestion provisoire du fait que la collecte des dépôts sauvages était - et est encore - effectuée par les mêmes équipes que celles qui interviennent pour la collecte des encombrants et/ou collecte des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les Communes de Cannes et de Mougins doivent donc, pour l'année 2021, passer une nouvelle convention de mandat de gestion provisoire autorisant lesdites communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service.

Ces mandats sont gratuits et justifiés par la continuité du service public, ne relèvent pas des dispositions règlementant les marchés publics et sont temporaires (d'une durée de 6 mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, avec une date butoir fixée au 31 décembre 2021) puisque lorsque les conditions juridiques et techniques seront réunies, les présents services seront transférés et gérés par la C.A.C.P.L..

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la conclusion des conventions à intervenir entre la Communauté d'agglomération et les Communes de Cannes et de Mougins portant mandat de gestion provisoire, au profit desdites communes, pour la collecte des dépôts sauvages situés sur les territoires communaux, à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée de 6 mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, soit jusqu'au 31 décembre 2021 et autorise M. le Président à signer ces documents ainsi que tous actes à intervenir.

11. PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L., LA COMMUNE DE CANNES ET L'ASSOCIATION FRANCE CANCER POUR LE SOUTIEN DE LA COLLECTE DES BOUCHONS SYNTHETIQUES ET DE LIEGE

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la C.A.C.P.L. souhaite aider l'Association FRANCE CANCER à développer sa communication et à promouvoir ses activités, qui participent concrètement à la prévention des déchets sur l'ensemble de son territoire communautaire.

Cette association, qui récupère et trie les bouchons synthétiques et de liège auprès des restaurateurs et des particuliers puis les revends pour créer notamment des bacs à fleurs, des serre-masques avec les bouchons synthétiques ou pour être utilisés comme isolant phonique et thermique, reverse intégralement le montant de la vente de ces bouchons à des chercheurs des Alpes-Maritimes de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) et du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), pour la recherche sur le cancer.

En 2019, le volume de bouchons collectés s'élève à environ 50 tonnes, dont plus de 25 % peuvent être attribués au territoire communautaire, soit près de 12 tonnes d'ordures ménagères évitées dans les filières de traitement habituelles pour la Communauté d'agglomération.

Pour l'aider à collecter ces bouchons, la Commune de Cannes envisage de fournir des palettes en bois pour l'acheminement des bouchons collectés vers les repreneurs, palettes provenant de la collecte des encombrants des services d'Allo Mairie +, ce qui permet d'éviter des tonnages dans la filière de traitement du bois.

La C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes souhaitent donc élaborer un partenariat avec FRANCE CANCER par la signature d'une convention de partenariat, consentie à titre gratuit pour un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, étant entendu qu'aucune indemnité, de quelle que nature que ce soit, ne sera versée à l'Association FRANCE CANCER.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et l'Association FRANCE CANCER ainsi que le démarrage de la convention à sa date de signature pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes inhérents, en ce compris les avenants à venir, et à entamer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ce partenariat.

12. PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA C.A.C.P.L. A L'ASSOCIATION « LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER »

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la C.A.C.P.L. a collecté, pour 2019, plus de 5 340 tonnes de verre dont 3 115 tonnes sur le territoire de la Commune de Cannes.

A ce titre, et comme elle l'a déjà fait les années précédentes, la C.A.C.P.L. souhaite s'associer à la Ligue contre le Cancer, opérateur historique dans la collecte du verre, notamment afin de faire savoir aux administrés que la collecte du verre contribue à la recherche contre le Cancer.

Ces actions conjointes encouragent les citoyens à trier plus de verre et aident l'Association « Ligue Nationale contre le Cancer » à mener un grand nombre d'opérations en faveur de la prévention de la maladie, avec un soutien financier aux familles mises en difficultés par la maladie sur le territoire cannois et un soutien à la recherche au niveau départemental.

Pour l'année 2019, la C.A.C.P.L. envisage d'accorder une subvention à la Ligue contre le Cancer, d'un montant de 9 500,00 €, calculée sur les tonnages collectés sur le territoire de Cannes en 2019 sur la base de 3,05 € HT par tonne de verre remis dans la filière de valorisation, soit 9 500,00 € arrondis à la centaine supérieure.

Pour les tonnages collectés sur le reste du territoire communautaire, la subvention à ladite association est versée directement par le Syndicat Mixte UNIVALOM.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de 9 500,00 €, à l'Association « Ligue Nationale contre le Cancer » pour l'année 2019.

13. REDEVANCE SPECIALE - SOUTIEN AUX ENTREPRISES - MAINTIEN DES TARIFS 2020 APPLICABLES AUX REDEVABLES POUR L'ANNEE 2021

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Par délibération du Conseil Communautaire n° 32 du 21 décembre 2016, la Communauté d'agglomération a approuvé l'institution de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2017 ainsi que son règlement et sa tarification.

Il est proposé de maintenir les tarifs de 2020 pour l'année 2021, comme suit :

Ordures ménagères :

Litrage	Forfait mensuel de location
120	0,62
240	0,98
340	1,41
660	3,14
660T	4,56
750	4,28
750T	6,26

Tri sélectif :

Litrage	Forfait mensuel de location
120	0,85
240	1,24
340	1,63
660	3,38
660T	4,62
750	4,68
750T	6,66

Verre :

Litrage	Forfait mensuel de location
120	1,20
240	1,59
340	2,36

Le tarif du volume collecté au litre reste identique à 2020 :

- Ordures ménagères : **0,027 €/litre (abattement de 30 % maintenu et inclus dans ce tarif) ;**
- Emballages recyclables : **0,010 €/litre** ;
- Verre **: 0,010 €/litre**.

Le tarif du forfait de livraison et de retrait des bacs dans le cadre des conventions spécifiques est maintenu à hauteur de 10 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement de redevance spéciale et les modèles de conventions afférents qui prévoient le cadre et les conditions générales d'application de cette redevance, ainsi que les tarifs susvisés applicables à l'ensemble du territoire de la C.A.C.P.L. à compter du 1er janvier 2021 et autorise M. le Président à signer ces documents ainsi que tous actes à intervenir.

14. RENOUVELLEMENT DE L'OCTROI DE GARANTIE POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et E.P.C.I. à fiscalité propre. Les collectivités territoriales et les E.P.C.I. FP sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale.

En application des statuts et du pacte d'actionnaires conclu avec l'ensemble des Membres, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

A la suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il est donc nécessaire d'octroyer, à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la C.A.C.P.L., afin que celle-ci puisse bénéficier de prêts auprès de cette agence, tel que prévu dans le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide que la Garantie de la C.A.C.P.L. est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale - à savoir que le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la C.A.C.P.L. est autorisée à souscrire ; la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la C.A.C.P.L. auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ; la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; si la Garantie est appelée, la C.A.C.P.L. s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ; le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement - autorise M. le Président, ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la C.A.C.P.L. pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie.

15. COVID-19 - MESURES VISANT A PERMETTRE DE FAIRE FACE AUX CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES FINANCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS - ASSOUPLISSEMENT DU MECANISME D'ETALEMENT DE CHARGES APPLICABLES AUX DEPENSES SANITAIRES DE LA C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Pour répondre au double objectif de préservation de l'équilibre budgétaire et de suivi des dépenses de fonctionnement exceptionnelles liées à la crise sanitaire de la COVID-19 qui ont affecté les budgets et les comptes par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement, ainsi que sur la comparabilité des exercices d'une année sur l'autre, le législateur a adapté le cadre budgétaire et comptable lors de la troisième loi de finances rectificative n° 2020-935 du 30 juillet 2020.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoyant la possibilité, par décision de l'Assemblée délibérante, d'étaler certaines charges dont celles relatives à la COVID-19 pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la C.A.C.P.L. souhaite disposer de ce mécanisme d'étalement de charges pour ses dépenses de fonctionnement directement liées à la gestion de la crise sanitaire.

Cette opération comptable consiste à transférer le montant total des charges au compte d'investissement 4815 « charges liées à la crise sanitaire COVID-19 », par un crédit du compte 791 « transfert de charges d'exploitation », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite maximale de cinq ans.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante de la C.A.C.P.L. d'autoriser l'étalement, sur trois ans, de ces dépenses exceptionnelles qui représentent une charge financière, en section de fonctionnement, d'un montant de 708 701,59 € HT, impactant la capacité d'autofinancement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise, sur trois ans, l'étalement des charges liées à la crise sanitaire de la COVID-19 pour les opérations listées dans l'état détaillé figurant en annexe de la présente délibération, inscrit les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d'ordre en 2020 et prévoit l'inscription de ces crédits aux budgets primitifs des exercices suivants.

16. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - RAPPORT N° 5 DE LA CLECT ET APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

La CLECT doit se réunir et approuver un nouveau rapport à chaque transfert de compétences. Ainsi, en 2020, un complément de voiries communautaires possédant un TCSP (Transport Collectif en Site propre) sur les Communes de Cannes (avenue Francis Tonner dans sa partie traversant le centre de la Bocca), Le Cannet (boulevard Carnot) et Mandelieu-La Napoule (avenue de Cannes dans la partie située au centre-ville) ainsi que le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) / Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Commune de Le Cannet en matière d'Habitat, ont été transférés à la C.A.C.P.L..

Le rapport pour évaluer le montant des charges transférées ayant été adopté à l'unanimité par la CLECT lors de sa séance du 1er décembre 2020 (Rapport n° 5), les Attributions de Compensation 2020 doivent donc évoluer pour prendre en compte ce transfert de charges comme suit :

	Attributions de compensation 2020
Cannes	29 864 863 €
Le Cannet	5 155 037 €
Mandelieu-La Napoule	3 330 906 €
Mougins	5 947 397 €
Théoule-sur-Mer	- 571 499 €
TOTAL	**43 726 704 €**

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du présent rapport de la CLECT, approuve les Attributions de Compensation définitives 2020 susvisées, dit que les crédits afférents aux Attributions de Compensation 2020 sont inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 014, et que les attributions négatives sont inscrites en recettes au chapitre 73.

17. BUDGET PRINCIPAL 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 1
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Par délibération n° 61 du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le Budget Principal (BP) 2020 avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

Il convient de faire les ajustements budgétaires suivants :

1. <u>En section de fonctionnement</u> :

La C.A.C.P.L. doit notamment intégrer de nouvelles recettes liées aux notifications fiscales et en diminuer d'autres au vu de l'impact de la crise sanitaire (redevance spéciale et entrées Centre aquatique Grand Bleu). Ainsi, **la section de fonctionnement évolue globalement de 276 291,41 € passant de 136 239 310,46 € à 136 515 601,87 €.**

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.	Recettes	BP 2020	évolution	nouveau BP 2020
013	**Atténuations de charges**	57 745,00 €		57 745,00 €
70	**Produits de service**	7 510 861,00 €	- 230 682,00 €	7 280 179,00 €
73	**Produits issus de la fiscalité**	99 071 848,00 €	387 846,00 €	99 459 694,00 €
74	**Dotations et participations**	26 210 694,56 €		26 210 694,56 €
75	**Autres produits de gestion**	16 800,00 €		16 800,00 €
77	**Produits exceptionnels**	745 905,00 €	- 600 000,00 €	145 905,00 €
	TOTAL recettes réelles	**133 613 853,56 €**	**- 442 836,00 €**	**133 171 017,56 €**
R002	Report n-1	2 625 456,90 €	10 425,82 €	2 635 882,72 €
	TOTAL	***136 239 310,46 €***	***- 432 410,18 €***	***135 806 900,28 €***
42	Opération ordre transfert entre sections	- €	***708 701,59 €***	***708 701,59 €***
43	Opération ordre intérieur de la section	- €		- €
	TOTAL	136 239 310,46 €	276 291,41 €	136 515 601,87 €

- **Chapitre 70 - Produits de service : - 230 682,00 €**. La redevance spéciale est en nette diminution (- 160 000,00 €), du fait de l'absence d'activité pendant les périodes de confinement et de la baisse de l'activité évènementielle. Quant aux droits d'entrée du Centre aquatique Grand bleu, l'estimation initiale est également revue à la baisse du fait de la fermeture de cet équipement liée à la crise sanitaire (- 70 682,00 €) ;
- **Chapitre 73 - Produits issus de la fiscalité : + 387 846,00 €**. Ce chapitre, porté à 99 071 848,00 € au Budget initial, a été élaboré avec les notifications définitives. Ces recettes ne relèvent pas d'une décision de la Communauté d'agglomération dans la mesure où les taux d'impôts restent constants depuis la création de l'Agglomération et qu'il n'y a pas de taxe additionnelle. A ces produits s'ajoutent les rôles supplémentaires perçus par la C.A.C.P.L. au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour un montant de 387 846,00 €.
- **Chapitre 77 - Produits exceptionnels : - 600 000,00 €**. Dans ce chapitre, les recettes liées à la COVID-19 sont en partie réduites pour être comptabilisées en recettes d'ordre au compte 791 « transfert de charges de gestion courantes » ;
- **Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section : + 708 701,59 €**. Les charges de fonctionnement liées à la crise sanitaire sont transférées en investissement afin d'étaler ces dépenses sur plusieurs exercices. Pour cela, il est nécessaire de les inscrire en recettes d'ordre au compte 791 « transfert de charges de gestion courantes » ;
- **Chapitre 002 - Résultat reporté ou anticipé : + 10 425,82 €**. Il s'agit de l'intégration des résultats du SIAQUEBA pour la part C.A.C.P.L.. L'excédent d'un montant de 10 425,82 € se comptabilise au compte 002.

En matière de dépenses, il convient de faire évoluer les chapitres comme suit :

Chap.	Dépenses	BP 2020	évolution	nouveau BP 2020
011	**Charges à caractère général**	10 637 813,00 €	28 000,00 €	10 665 813,00 €
012	**Charges de personnel**	18 317 486,00 €		18 317 486,00 €
014	**Atténuations de produit**	63 156 215,00 €	- 56 487,00 €	63 099 728,00 €
65	**Autres charges de gestion**	37 687 868,99 €	- 1 649,00 €	37 686 219,99 €
66	**Charges financières**	777 095,91 €		777 095,91 €
67	**Charges exceptionnelles**	64 340,00 €		64 340,00 €
	TOTAL dépenses réelles	**130 640 818,90 €**	**- 30 136,00 €**	**130 610 682,90 €**
	sous total hors chapitre 014	**67 484 603,90 €**		
023	*Virement à la section d'investissement*	4 640 792,71 €	70 193,55 €	4 710 986,26 €
042	*Opération ordre tranfert entre sections*	957 698,85 €	236 233,86 €	1 193 932,71 €
	TOTAL	**136 239 310,46 €**	**276 291,41 €**	**136 515 601,87 €**

- **Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 28 000,00 €**. Ce chapitre passe de 10 637 813,00 € à 10 665 813,00 €, soit une augmentation de 28 000,00 €. Le compte 611 (prestations de service général) est diminué de la manière suivante :
    - 130 000,00 € sur les dépenses prévisionnelles COVID-19 ;
    - 140 000,00 € en matière d'entretien des vallons. Ces crédits sont réaffectés à l'entretien du réseau d'eaux pluviales (+ 250 000,00 €) ;

- 48 000,00 € pour financer des études pour les services du développement économique et de l'aménagement du territoire (AMO TEDX et Société CALIA Conseil).

- **Chapitre 014 - Atténuations de produit : - 56 487,00 €**. Il s'agit, dans ce chapitre, de récupérer des crédits qui avaient été inscrits au titre du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales). La notification étant moindre de - 65 805,00 €, il convient de corriger les écritures pour se conformer à la notification de la Préfecture. Le montant total du FPIC représente toutefois 1 877 035,00 €. Sont également révisées à la hausse au Chapitre 014, les attributions de compensation versées aux communes membres (+ 9 318,00 €).
- **Chapitre 65 - Autres charges de gestion : - 1 649,00 €**. Ce chapitre évolue pour prendre en compte d'une part, les créances admises en non-valeurs (+ 18 351,00 €) et d'autre part, la diminution de la contribution au Syndicat Mixte SCOT'Ouest 06 (- 20 000,00 €).
- **Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : + 70 193,55 €**. Au Budget primitif, le virement à la section d'investissement s'élevait à 4 640 792,71 €. Viennent s'ajouter + 70 193,55 €, ce qui porte ce chapitre à 4 710 986,26 €. Le Chapitre 023 en dépenses de fonctionnement est destiné à traduire, dans le budget, l'estimation de la part d'excédent de fonctionnement destinée à couvrir les dépenses d'investissement.
- **Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section : + 236 233,86 €**. Les charges de fonctionnement liées à la crise sanitaire faisant l'objet d'un étalement de charges sur trois ans sont amorties au titre de l'année 2020, par opérations d'ordre budgétaire au compte 6812 « Dotation aux amortissements et provisions. Charges à répartir ».

2. <u>En section d'investissement</u> :

La section d'investissement évolue de **1 206 027,54 € passant de 28 976 697,07 € à 30 182 724,61 €**.

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chapitres	Recettes	BP 2020+RAR2019	évolution	nouveau BP 2020
10	Dotations, fonds divers	1 866 162,00 €		1 866 162,00 €
1068	Réserve capitalisée	6 984 682,14 €		6 984 682,14 €
13	subventions investissement	3 080 000,00 €	699 600,13 €	3 779 600,13 €
16	Emprunts et dettes	6 696 038,49 €	200 000,00 €	6 896 038,49 €
23	Immobilisations en cours	4 751 322,88 €		4 751 322,88 €
	Total Recettes réelles	**23 378 205,51 €**	**899 600,13 €**	**24 277 805,64 €**
021	*Virement Section fonctionnement*	4 640 792,71 €	70 193,55 €	4 710 986,26 €
040	*Opérations de transfert entre sections*	957 698,85 €	236 233,86 €	1 193 932,71 €
	TOTAL	**28 976 697,07 €**	**1 206 027,54 €**	**30 182 724,61 €**
R001	*Report n-1*			
	TOTAL	**28 976 697,07 €**	**1 206 027,54 €**	**30 182 724,61 €**

- **Chapitre 13 - Subventions d'investissement : + 699 600,13 €**. Ce chapitre évolue pour prendre en compte une nouvelle subvention relative à l'achat du terrain budgétisé en dépenses d'investissement pour la GEMAPI (500 000,00 €) et des régularisations comptables d'un montant de 199 600,13 €. Il s'agit de subventions qu'il convient de ré-imputer. On retrouve cette recette également en dépenses.
- **Chapitre 16 - Emprunts et dettes : + 200 000,00 €**. Pour financer les inscriptions nouvelles en dépenses d'investissement, il est nécessaire d'inscrire 200 000,00 € supplémentaires au Budget. Pour rappel, l'emprunt ne sera contractualisé uniquement qu'en cas de nécessité et proportionnellement à l'avancée des travaux.
- **Chapitre 021 - Virement Section de fonctionnement : + 70 193,55 €**. Au Budget primitif, le virement de la section de fonctionnement s'élevait à 4 640 792,71 €. Viennent s'ajouter + 70 193,55 €, ce qui porte ce chapitre à 4 710 986,26 €.
- **Chapitre 040 - Opérations de transfert entre sections : + 236 233,86 €**. Le compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire COVID-19 » permet de constater l'amortissement de la charge à répartir au titre de l'exercice 2020. Il est corrélé à l'émission d'un mandat au compte 6812. Ce sont des écritures d'opérations d'ordre budgétaire entre les chapitres 040 et 042.

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer comme suit :

Chapitres	Dépenses	BP2020 +RAR	évolution	nouveau BP 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	45 165,30 €	45 165,30 €
13	Subventions d'investissement	- €	199 600,13 €	199 600,13 €
20	Immobilisations incorporelles	2 031 262,46 €		2 031 262,46 €
204	Subventions d'équipement versées	2 771 129,98 €	4 700,00 €	2 775 829,98 €
21	Immobilisations corporelles	4 410 617,11 €	500 000,00 €	4 910 617,11 €
23	Immobilisations en cours	9 786 706,87 €	- 255 714,45 €	9 530 992,42 €
16	Emprunts	5 267 274,95 €		5 267 274,95 €
26	Participations et créances rattachées	- €		- €
27	Autres immobilisations financières	1 020 000,00 €		1 020 000,00 €
	Total Dépenses réelles	**25 286 991,37 €**	**493 750,98 €**	**25 780 742,35 €**
040	*Opération ordre transfert entre sectons*	- €	708 701,59 €	708 701,59 €
041	*Opérations patrimoniales*	- €		
	TOTAL	**25 286 991,37 €**	**1 202 452,57 €**	**26 489 443,94 €**
D 001	*Report n-1*	3 689 705,70 €	3 574,97 €	3 693 280,67 €
	TOTAL	**25 286 991,37 €**	**1 206 027,54 €**	**30 182 724,61 €**

- **Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : + 45 165,30 €**. Dans le cadre du transfert du bâtiment « Bastide Rouge » du Budget principal au Budget annexe Cité des Entreprises, il est nécessaire d'annuler sur le Budget principal l'écriture de remboursement de TVA 2017. Ainsi, il doit être émis un mandat au compte 10222 « FCTVA » pour annuler le titre émis sur le même compte.
- **Chapitre 13 - Subventions d'investissement : + 199 600,13 €**. Il s'agit de régularisations d'écritures comptables. Nous retrouvons la recette au Chapitre 13. Ces écritures sont budgétairement neutres.
- **Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : + 4 700,00 €**. La C.A.C.P.L. a délibéré sur le versement d'un fonds de concours à la Commune de Mougins pour la réalisation de travaux de sécurisation du quai de déversement des Ordures Ménagères. Le montant représente 50 % du montant de la dépense engagée par la Commune.
- **Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : + 500 000,00 €**. Le Chapitre 21 est augmenté pour financer l'achat d'un terrain pour la GEMAPI. Cette dépense est subventionnée par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), appelé fonds Barnier.
- **Chapitre 23 - Immobilisations en cours : - 255 714,45 €**. Avec la crise sanitaire, certains travaux prévus n'ont pu être réalisés et permettent, ainsi, de réviser les prévisions budgétaires à la baisse.
- **Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 708 701,59 €**. Dans le cadre de l'étalement des charges COVID-19, il s'agit d'inscrire les crédits permettant l'émission d'un mandat à la section d'investissement. Le compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire COVID-19 » est abondé du montant des dépenses payées en section de fonctionnement pour permettre de réduire l'impact de ces charges en fonctionnement.
- **Chapitre 001 - Report n-1 : + 3 574,97 €**. Il s'agit de l'intégration des résultats du SIAQUEBA pour la part C.A.C.P.L.. Le déficit d'un montant de 3 574,97 € se comptabilise au compte 001.

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme CHASSERIAUD qui vote contre et de M. GALBERT qui s'abstient, approuve la décision modificative n° 1, chapitre par chapitre, du Budget principal 2020, comme suit :

En section de fonctionnement :

	BP 2020	évolution	nouveau BP 2020
TOTAL	136 239 310,46 €	276 291,41 €	136 515 601,87 €

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2020	évolution	nouveau BP 2020
70	Produits de service	7 510 861,00 €	- 230 682,00 €	7 280 179,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	99 071 848,00 €	387 846,00 €	99 459 694,00 €
77	Produits exceptionnels	745 905,00 €	- 600 000,00 €	145 905,00 €
R002	*Report n-1*	2 625 456,90 €	10 425,82 €	2 635 882,72 €
042	*Opération ordre transfert entre sections*	- €	*708 701,59 €*	*708 701,59 €*

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2020	évolution	nouveau BP 2020
011	Charges à caractère général	10 637 813,00 €	28 000,00 €	10 665 813,00 €
014	Atténuations de produit	63 156 215,00 €	- 56 487,00 €	63 099 728,00 €
65	Autres charges de gestion	37 687 868,99 €	- 1 649,00 €	37 686 219,99 €
023	*Virement à la section d'investissement*	4 640 792,71 €	70 193,55 €	4 710 986,26 €
042	*Opération ordre tranfert entre sections*	957 698,85 €	236 233,86 €	1 193 932,71 €

En section d'investissement :

	BP 2020 + RAR	évolution	nouveau BP 2020
TOTAL	**28 976 697,07 €**	**1 206 027,54 €**	**30 182 724,61 €**

Recettes :

Chapitres	Recettes	BP 2020+RAR2019	évolution	nouveau BP 2020
13	subventions investissement	3 080 000,00 €	699 600,13 €	3 779 600,13 €
16	Emprunts et dettes	6 696 038,49 €	200 000,00 €	6 896 038,49 €
021	*Virement Section fonctionnement*	4 640 792,71 €	70 193,55 €	4 710 986,26 €
040	*Opérations de transfert entre sections*	957 698,85 €	236 233,86 €	1 193 932,71 €

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP2020 +RAR2019	évolution	nouveau BP 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	45 165,30 €	45 165,30 €
13	Subventions d'investissement	- €	199 600,13 €	199 600,13 €
204	Subventions d'équipement versées	2 771 129,98 €	4 700,00 €	2 775 829,98 €
21	Immobilisations corporelles	4 410 617,11 €	500 000,00 €	4 910 617,11 €
23	Immobilisations en cours	9 786 706,87 €	- 255 714,45 €	9 530 992,42 €
040	*Opération ordre transfert entre sectons*	- €	708 701,59 €	708 701,59 €
D 001	*Report n-1*	3 689 705,70 €	3 574,97 €	3 693 280,67 €

L'ensemble des autres chapitres reste inchangé ainsi que l'état de la dette.

18. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Le Conseil Communautaire a approuvé le Budget annexe des Transports publics urbains 2020 avec reprise des résultats de l'exercice 2019 par délibération n° 62 du 17 juillet 2020, et la décision modificative n° 1 par délibération n° 14 du 30 septembre 2020.

Il convient de faire les ajustements budgétaires suivants :

1. <u>En section d'exploitation</u> :

La section d'exploitation diminue de 729 751,80 € passant ainsi à **33 187 189,51 €** pour prendre en compte les diminutions de crédits engendrées par la crise sanitaire.

En matière de recettes, les chapitres évoluent comme suit :

Chap.	Recettes	BP 2020	DM2	Nouveau BP 2020
13	Atténuation de charges	586 525,00 €	91 823,00 €	678 348,00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 768 902,00 €	- 1 074 579,80 €	5 694 322,20 €
73	Produits issus de la fiscalité	18 030 911,20 €	- €	18 030 911,20 €
74	Subventions d'exploitation	1 410 516,00 €	253 005,00 €	1 663 521,00 €
75	Autres produits de gestion courante	4 224 429,00 €	- €	4 224 429,00 €
	Total des recettes de gestion des services	**31 021 283,20 €**	**- 729 751,80 €**	**30 291 531,40 €**
77	Produits exceptionnels	250 000,00 €	- €	250 000,00 €
	Total des recettes réelles d'exploitation	**250 000,00 €**	**- €**	**250 000,00 €**
	R002 résultat reporté ou anticipé	***2 645 658,11 €***	**- €**	2 645 658,11 €
	TOTAL	**33 916 941,31 €**	**- 729 751,80 €**	**33 187 189,51 €**

- **Chapitre 13 - Atténuation de charges : + 91 823,00 €**. Ce chapitre concerne la variation du stock final des consommables (gasoil et pièces détachées) de + 36 550,00 € ainsi que le remboursement des indemnités journalières de Sécurité Sociale de + 55 273,00 €.
- **Chapitre 70 - Ventes produits fabriqués, prestations : - 1 074 579,80 €**. Cette diminution est essentiellement liée à une perte de recettes suite à la crise sanitaire actuelle. En effet, les périodes de confinement et la baisse du secteur du tourisme et de l'événementiel entraînent une nette réduction de la fréquentation. Il convient également de déplacer la somme de 234 000,00 € du Chapitre 70 au Chapitre 74. Cela concerne la subvention de la navette maritime versée par la Commune de Théoule-sur-Mer.
- **Chapitre 74 - Subventions d'exploitation : + 253 005,00 €**. Dans ce chapitre, il s'agit principalement d'inscrire la subvention de la navette maritime de Théoule-sur-Mer.

En matière de dépenses, les chapitres évoluent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	BP2020	DM2	Nouveau BP 2020
11	Charges à caractère général	8 067 025,06 €	- 402 932,74 €	7 664 092,32 €
12	Charges de personnels, frais assimilés	18 869 756,06 €	- 326 819,06 €	18 542 937,00 €
14	Atténuation de produits	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	178 843,15 €	- €	178 843,15 €
	Total des dépenses de gestion des services	***27 117 624,27 €***	***- 729 751,80 €***	***26 387 872,47 €***
66	Charges financières	1 433 357,10 €	- €	1 433 357,10 €
67	Charges exceptionnelles	1 583 000,00 €	- €	1 583 000,00 €
	TOTAL dépenses réelles d'exploitation	***30 133 981,37 €***	***- 729 751,80 €***	***29 404 229,57 €***
023	Virement à la section investissement	1 014 193,94 €	- €	1 014 193,94 €
042	Opérations de transfert entre sections	2 768 766,00 €	- €	2 768 766,00 €
	TOTAL dépenses d'ordres d'exploitation	***3 782 959,94 €***	***- €***	***3 782 959,94 €***
	TOTAL	**33 916 941,31 €**	**- 729 751,80 €**	**33 187 189,51 €**

- **Chapitre 011 - Charges à caractère général : - 402 932,74 €**. Les crédits liés à la consommation de gasoil sont diminués de - 350 038,74 € du fait de la baisse du prix et de la consommation réduite pendant la crise sanitaire. Les crédits liés à la publicité sont diminués de - 95 057,00 €, du fait que certaines opérations n'ont pu être réalisées. Par contre, les coûts de fournitures et petits équipements liés à la crise sanitaire sont augmentés de 53 772,00 €. A noter également, un déplacement de 125 000,00 € du Chapitre 11 au Chapitre 12 correspondant aux frais de personnel liés à l'entretien de la voirie du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).
- **Chapitre 12 - Charges de personnel, frais assimilés : - 326 819,06 €**. Ce chapitre concerne particulièrement : une diminution des salaires et charges sociales de - 929 494,06 €, une augmentation de l'indemnité de l'activité à temps partiel qui n'a pas été prise en charge par l'Etat de + 422 940,00 € et une hausse des crédits pour le personnel intérimaire de 54 735,00 €.

On retrouve également les 125 000,00 € d'entretien de la voirie BHNS qui étaient prévus au Chapitre 011.

2. En section d'investissement :

La section d'investissement évolue de **320 221,77 €** passant ainsi de **25 476 869,41 €** à **25 797 091,18 €**. Cette évolution est nécessaire dans le cadre de l'Opération « BHNS Mandelieu-centre » pour permettre la refacturation des travaux effectués pour le compte de la Commune de Mandelieu-La Napoule tel que prévu dans le cadre de l'avenant n° 2 soumis au vote du Conseil Communautaire de ce jour.

En matière de recettes, les chapitres évoluent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	BP 2020	DM2	Nouveau BP 2020
13	Subventions investissement	2 943 237,74 €		2 943 237,74 €
16	Emprunts et dettes assimilées	12 030 000,00 €		12 030 000,00 €
	Total des recettes d'équipements	**14 973 237,74 €**	**- €**	**14 973 237,74 €**
106	Réserves	4 343 813,48 €	- €	4 343 813,48 €
	Total des recettes financières	**4 343 813,48 €**	**- €**	**4 343 813,48 €**
45	Opérations pour compte de tiers	2 376 858,25 €	320 221,77 €	2 697 080,02 €
	Total des recettes réelles d'investissement	**21 693 909,47 €**	**320 221,77 €**	**22 014 131,24 €**
021	Virement de la Section d'exploitation	1 014 193,94 €		1 014 193,94 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	2 768 766,00 €	- €	2 768 766,00 €
	TOTAL des recettes d'ordre d'investissement	***3 782 959,94 €***	**- €**	***3 782 959,94 €***
	TOTAL	**25 476 869,41 €**	**320 221,77 €**	**25 797 091,18 €**

- **Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers : + 320 221,77 €**. La refacturation des travaux effectués pour le compte de la Commune de Mandelieu-La Napoule dans le cadre de l'Opération « BHNS Mandelieu-centre » est neutre pour la collectivité dans la mesure où elle s'inscrit en recettes au compte 4582 et en dépenses au compte 4581. On retrouve, ainsi, le montant de 2 697 080,02 € en recettes et en dépenses. La refacturation proprement prévue dans l'avenant représente 2 019 221,77 €. Le solde concerne la régularisation des écritures de l'an dernier.

En matière de dépenses, les chapitres évoluent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	BP 2020	DM2	Nouveau BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	713 675,19 €	- €	713 675,19 €
21	Immobilisations corporelles	3 003 581,14 €		3 003 581,14 €
23	Immobilisations en cours	15 115 754,86 €		15 115 754,86 €
	Total des dépenses d'équipement	**18 833 011,19 €**	**- €**	**18 833 011,19 €**
16	Emprunts et dettes assimilées	1 965 818,36 €	- €	1 965 818,36 €
	Total des dépenses financières	**1 965 818,36 €**	**- €**	**1 965 818,36 €**
45	Opérations pour compte de tiers	2 376 858,25 €	320 221,77 €	2 697 080,02 €
	TOTAL Dépenses réelles d'investissements	***23 175 687,80 €***	***320 221,77 €***	***23 495 909,57 €***
D 001	Reports n-1	*2 301 181,61 €*	- €	*2 301 181,61 €*
	TOTAL	**25 476 869,41 €**	**320 221,77 €**	**25 797 091,18 €**

- **Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers : + 320 221,77 €**. Cette dépense inscrite au compte 4581, est effectuée pour le compte de la Commune de Mandelieu-La Napoule. Son financement se retrouve en recettes au compte 4582.

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme CHASSERIAUD qui vote contre et de M. GALBERT qui s'abstient, approuve la décision modificative n° 2, chapitre par chapitre, du Budget annexe des Transports publics urbains 2020, comme suit :

En section d'exploitation :

Recettes

Chap.	Recettes	BP 2020	DM2	Nouveau BP 2020
13	Atténuation de charges	586 525,00 €	91 823,00 €	678 348,00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 768 902,00 €	- 1 074 579,80 €	5 694 322,20 €
74	Subventions d'exploitation	1 410 516,00 €	253 005,00 €	1 663 521,00 €

Dépenses

Chap.	Dépenses	BP2020	DM2	Nouveau BP 2020
11	Charges à caractère général	8 067 025,06 €	- 402 932,74 €	7 664 092,32 €
12	Charges de personnels, frais assimilés	18 869 756,06 €	- 326 819,06 €	18 542 937,00 €

En section d'investissement :

Recettes

Chap.	Recettes	BP 2020	DM2	Nouveau BP 2020
45	Opérations pour compte de tiers	2 376 858,25 €	320 221,77 €	2 697 080,02 €

Dépenses

Chap.	Dépenses	BP 2020	DM2	Nouveau BP 2020
45	Opérations pour compte de tiers	2 376 858,25 €	320 221,77 €	2 697 080,02 €

19. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 2
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Le Conseil Communautaire a approuvé le Budget annexe Assainissement 2020 avec reprise des résultats de l'exercice 2019 par délibération n° 63 du 17 juillet 2020, et la décision modificative n° 1 par délibération n° 15 du 30 septembre 2020.

Il convient de faire les ajustements budgétaires suivants :

1. **En section de fonctionnement** :

La section de fonctionnement évolue de **1 598 070,04 €** pour passer à **24 506 273,11 €** au lieu de **22 908 203,07 €**.

Il s'agit essentiellement de rajouter des crédits en recettes et en dépenses pour augmenter la part délégataire de la redevance assainissement (728 896,00 €) et également d'ajuster les écritures d'ordre avec une régularisation des subventions transférées de 868 587,56 € que l'on retrouve en recettes et en dépenses. Ces régularisations d'écritures d'ordre permettent d'avoir une concordance de compte entre la Trésorerie et la Communauté d'agglomération.

En matière de recettes, il convient de faire évoluer les chapitres de la manière suivante :

Chapitres	Recettes	BP 2020 + DM N°1	DM N° 2	TOTAL BP 2020
13	Atténuations de charges			
70	Ventes de produits fabriqués	20 250 000,00 €	728 896,00 €	20 978 896,00 €
73	Produits issus de la fiscalité			
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion	485 000,00 €	- €	485 000,00 €
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
	Total Recettes réelles	**20 765 000,00 €**	**728 896,00 €**	**21 493 896,00 €**
042	*opérations d'ordre de transfert*	*13 906,77 €*	869 174,04 €	**883 080,81 €**
R002	*Report n-1*	*2 129 296,30 €*	- €	**2 129 296,30 €**
	TOTAL	**22 908 203,07 €**	**1 598 070,04 €**	**24 506 273,11 €**

- **Chapitre 70 - Vente de produits fabriqués, prestations de service : + 728 896,00 €**. Ce montant correspond à un complément de la part délégataire de la redevance assainissement que l'on retrouve en dépenses.
- **Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 869 174,04 €**. Cette écriture régularise les exercices 2017 à 2020, des subventions d'investissement suite au transfert de compétence. Cette recette de 850 020,86 € s'équilibre avec la section d'investissement.

En matière de dépenses, il convient de faire évoluer les chapitres comme suit :

Chapitres	Dépenses	BP 2020 + DM N°1	DM N° 2	TOTAL BP 2020
011	Charges à caractère général	14 887 350,00 €	*729 596,00 €*	15 616 946,00 €
012	Charges de personnel	2 615 810,92 €	- €	2 615 810,92 €
014	Atténuations de produit			
65	Autres charges de gestion courante	21 741,00 €	- €	21 741,00 €
66	Charges financières	258 524,60 €	- *1 000,00 €*	257 524,60 €
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
022	Dépenses imprévues			
	Total Dépenses réelles	**17 813 426,52 €**	***728 596,00 €***	***18 542 022,52 €***
023	*Virement de section*	*4 374 483,85 €*	*19 453,18 €*	*4 393 937,03 €*
042	*Opérations de transfert entre sections*	*720 292,60 €*	*850 020,86 €*	*1 570 313,46 €*
	TOTAL	**22 908 202,97 €**	***1 598 070,04 €***	***24 506 273,01 €***

- **Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 729 596,00 €**. Cela correspond principalement au reversement de la part délégataire (728 896,00 €), à ce montant s'ajoutent les frais bancaires pour 700,00 €.
- **Chapitre 66 - Charges financières : - 1 000,00 €**. Cette baisse est liée à la réduction des taux d'intérêts de certains emprunts.
- **Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : + 19 453,18 €**. Cette augmentation ramène l'estimation de l'excédent de la section de fonctionnement à 4 393 937,03 €. Cette somme est destinée à couvrir une partie des dépenses de la section d'investissement.
- **Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 850 020,86 €**. Il s'agit d'une écriture de régularisation des dotations aux amortissements, la contrepartie de cette écriture se retrouve en recettes d'investissement.

2. <u>En section d'investissement</u> :

La section d'investissement évolue de **869 474,74 €** pour passer à **12 051 470,20 €** au lieu de **11 181 996,16 €**.

En matière de recettes, il convient de faire évoluer les chapitres de la manière suivante :

Chapitres	Recettes	BP 2020 + DM N°1	DM N° 2	TOTAL BP 2020
13	Subventions d'équipement	507 000,00 €	- €	*507 000,00 €*
1068	Réserve capitalisée	4 319 908,99 €	- €	*4 319 908,99 €*
16	Emprunts et dettes	1 260 310,52 €		*1 260 310,52 €*
23	immobilisations en cours	- €		- €
27	immobilisations financières	- €		- €
	Total Recettes réelles	**6 087 219,51 €**	**- €**	**6 087 219,51 €**
021	*Virement Section fonctionnement*	4 374 483,95 €	*19 453,18 €*	*4 393 937,13 €*
040	*Opérations de transfert entre sections*	720 292,60 €	*850 020,86 €*	*1 570 313,46 €*
041	*Opérations patrimoniales*	- €		
	TOTAL	**11 181 996,06 €**	**869 474,04 €**	**12 051 470,10 €**

- **Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : + 19 453,18 €**. Ce qui porte le virement de la section de fonctionnement à la somme de 4 393 937,13 €.
- **Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 850 020,86 €**. Il s'agit de l'écriture de régularisation des dotations aux amortissements que l'on retrouve en dépenses de la section de fonctionnement.

En matière de dépenses, il convient de faire évoluer les chapitres comme suit :

Chapitres	Dépenses	BP 2020 + DM N°1	DM N° 2	TOTAL BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	- €	4 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
23	Immobilisations en cours	8 291 131,89 €	- €	8 291 131,89 €
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts	667 228,00 €	300,00 €	667 528,00 €
	Total Dépenses réelles	**8 992 359,89 €**	**300,00 €**	**8 992 659,89 €**
040	*Opérations de transfert entre sections*	13 906,77 €	869 174,04 €	883 080,81 €
041	*Opérations patrimoniales*			
D001	*Report n-1*			
	TOTAL	**9 006 266,66 €**	**869 474,04 €**	**9 875 740,70 €**

- **Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés : + 300,00 €**. Il s'agit de régulariser ce chapitre suite au changement des taux d'intérêts de certains emprunts en amortissement linéaire.
- **Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 869 174,04 €**. Il s'agit de l'écriture de régularisation de subventions déjà évoquées en recettes de fonctionnement.

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme CHASSERIAUD qui vote contre et de M. GALBERT qui s'abstient, approuve la décision modificative n° 2, chapitre par chapitre, du Budget annexe Assainissement 2020, comme suit :

<u>En section de fonctionnement</u> :

Recettes :

Chapitres	Recettes	BP 2020 + DM N° 1 2020	DM N° 2 2020	TOTAL BP 2020
70	Ventes de produits fabiqués	20 250 000,00 €	728 896,00 €	20 978 896,00 €
042	Opérat° ordre transfert entre section	13 906,77 €	869 174,04 €	883 080,81 €
	TOTAL	**22 908 203,07 €**	**1 598 070,04 €**	**24 506 273,11 €**

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2020 + DM N° 1 2020	DM N° 2 2020	TOTAL BP 2020
011	Charges à caractère général	14 887 350,00 €	729 596,00 €	15 616 946,00 €
66	Charges financières	258 524,60 €	-1 000,00 €	257 524,60 €
023	Virement à la section d'investissement	4 374 483,95 €	19 453,18 €	4 393 937,13 €
042	Opérat° ordre transfert entre section	720 292,60 €	850 020,86 €	1 570 313,46 €
	TOTAL	**22 908 203,07 €**	**1 598 070,04 €**	**24 506 273,11 €**

<u>En section d'investissement</u> :

Recettes :

Chapitres	Recettes	BP 2020 + DM N° 1 2020	DM N° 2 2020	TOTAL BP 2020
021	Virement de la section 'exploitation	4 374 483,95 €	19 453,18 €	4 393 937,13 €
040	Opérat° ordre transfert entre section	720 292,60 €	850 020,86 €	1 570 313,46 €
	TOTAL	**11 181 996,16 €**	**869 474,04 €**	**12 051 470,20 €**

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2020 + DM N° 1 2020	DM N° 2 2020	TOTAL BP 2020
16	Emprunt et dettes assimilées	667 228,00 €	300,00 €	667 528,00 €
040	Opérat° ordre transfert entre section	13 906,77 €	869 174,04 €	883 080,81 €
	TOTAL	**11 181 996,16 €**	**869 474,04 €**	**12 051 470,20 €**

20. BUDGET PRINCIPAL 2020 - ADMISSION EN NON-VALEUR
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Le comptable assignataire de la Trésorerie Municipale de Cannes n'a pas pu procéder au recouvrement de créances soit du fait d'une insuffisance d'actifs, soit en raison d'une impossibilité de recherche du débiteur (personne ou adresse inconnue, compte bancaire inconnu) ou d'une décision de surendettement.

En effet, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs et du prononcé de la décision du juge du Tribunal d'Instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des créances issues des listes 4070410212 et 4033990512 présentées par le comptable assignataire de la Trésorerie Municipale de Cannes pour un montant total de 30 150,73 € sur le Budget principal et décide que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget susvisé qui dispose des crédits nécessaires.

21. BUDGET PRINCIPAL 2021 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - POURSUITE DES OPERATIONS ENGAGEES

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Par délibérations n° 61 du 17 juillet 2020 et n° 17 du 11 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé respectivement le Budget principal 2020 et sa décision modificative n° 1.

L'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser.

En conséquence, les crédits d'investissement, ouverts dans le Budget principal 2020 (hors RAR), représentant un montant de 15 953 725,53 € et afin de ne pas retarder la poursuite d'opérations déjà engagées et le lancement de marchés ou de commandes, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme CHASSERIAUD qui vote contre et de M. GALBERT qui s'abstient, approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du Budget principal 2021 pour un montant de 3 988 431,38 € réparti comme suit :

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 490 702,78 € ;
- Chapitre 204 (Subventions d'équipement) : 612 592,50 € ;
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 872 950,00 € ;
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 2 012 186,10 € ;

et autorise M. le Président, ou son représentant, à engager et liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

22. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS 2021 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - POURSUITE DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Par délibérations n° 62 du 17 juillet 2020, n° 14 du 30 septembre 2020 et n° 18 du 11 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé respectivement le Budget annexe des Transports publics urbains 2020 et ses décisions modificatives n° 1 et n° 2.

L'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser.

En conséquence, les crédits d'investissement, ouverts dans le Budget annexe des Transports publics urbains 2020 (hors RAR), représentant un montant de 16 790 379,32 € et afin de ne pas retarder la poursuite d'opérations d'aménagement du BHNS, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme CHASSERIAUD qui vote contre et de M. GALBERT qui s'abstient, approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du Budget annexe des Transports publics urbains 2021 pour un montant de 4 197 594,83 € réparti comme suit :

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 162 676,30 € ;
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 294 746,25 € ;
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 3 740 172,28 € ;

et autorise M. le Président, ou son représentant, à engager et liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

23. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - POURSUITE DES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Par délibérations n° 63 du 17 juillet 2020, n° 15 du 30 septembre 2020 et n° 19 du 11 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé respectivement le Budget annexe Assainissement 2020 et ses décisions modificatives n° 1 et n° 2.

L'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser.

En conséquence, les crédits d'investissement, ouverts dans le Budget annexe Assainissement 2020 (hors RAR), représentant un montant de 6 180 952,40 € et afin de ne pas retarder la poursuite d'opérations de renouvellement de réseaux, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme CHASSERIAUD qui vote contre et de M. GALBERT qui s'abstient, approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du Budget annexe Assainissement 2021 pour un montant de 1 545 238,10 € réparti comme suit :

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 1 000,00 € ;
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 7 500,00 € ;
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 1 536 738,10 € ;

et autorise M. le Président, ou son représentant, à engager et liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

24. BUDGET ANNEXE CITE DES ENTREPRISES 2021 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - POURSUITE DES OPERATIONS ENGAGEES
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Par délibérations n° 64 du 17 juillet 2020 et n° 16 du 30 septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé respectivement le Budget annexe Cité des Entreprises 2020 et sa décision modificative n° 1.

L'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser.

En conséquence, les crédits d'investissement, ouverts dans le Budget annexe Cité des Entreprises 2020 (hors RAR), représentant un montant de 8 281 000,00 € et afin de ne pas retarder la poursuite d'opérations déjà engagées et le lancement de marchés ou de commandes, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme CHASSERIAUD qui vote contre et de M. GALBERT qui s'abstient, approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du Budget annexe Cité des Entreprises 2021 pour un montant de 2 070 250,00 € réparti comme suit :

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 12 500,00 € ;
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 232 750,00 € ;
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 1 825 000,00 € ;

et autorise M. le Président, ou son représentant, à engager et liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

25. CONTRIBUTION FINANCIERE 2021 AU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL DES CAMPELIERES - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AUDIT SYNDICAT
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Pour l'année 2020, la C.A.C.P.L. a versé au Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières une participation financière d'un montant de 967 800,00 €. La crise sanitaire ayant entrainé une perte conséquente sur les recettes des usagers de la piscine et des cours de sports, ledit syndicat sollicite, à titre exceptionnel pour 2021, le même montant de subvention mais avec un acompte de 50 % payé en début d'année.

Or, en l'absence du vote du budget, il n'est possible de verser, pour la C.A.C.P.L., que des acomptes par douzième sauf délibération contraire de son assemblée délibérante.

Le montant définitif de la participation de la C.A.C.P.L. sera voté lors du budget 2021 mais celle-ci peut, dans l'attente du vote du budget, décider le versement d'un premier acompte égal à 50 % de la somme de l'année précédente, soit 483 900,00 €, payable en début d'année 2021.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'un acompte, à titre exceptionnel, d'un montant de 483 900,00 € sur la participation financière au Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières, correspondant à 50 % de la somme de l'année précédente et payable en début d'année 2021.

26. LOI ELAN - REGROUPEMENT OBLIGATOIRE DES BAILLEURS SOCIAUX - ADHESION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS A LA SOCIETE ANONYME DE COORDINATION HABITAT EN REGION SUD-EST (SAC HER SUD-EST)

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Pour répondre à la crise de l'Habitat dans les zones tendues, notamment pour les personnes les plus défavorisées, les jeunes actifs ou encore les personnes âgées, la C.A.C.P.L., autorité de tutelle de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Cannes Pays de Lérins, la Commune de Cannes, actionnaire majoritaire de la Société d'Economie Mixte SOciété CAnnoise de CONnstruction et d'AMénagement (SOCACONAM), et l'OPH Cannes Pays de Lérins ont travaillé de concert avec le bailleur social ERILIA, qui possède un parc locatif de 1 969 logements au 1er janvier 2020 sur le territoire communautaire.

Pour préserver l'ancrage territorial local, l'OPH Cannes Pays de Lérins et la SOCACONAM ont décidé d'être aux côtés des collectivités référentes de rattachement pour mettre en œuvre les Politiques Locales de l'Habitat déclinées dans les P.L.H.i., de proposer des logements de qualité à prix abordable à l'ensemble des habitants des territoires dans toute leur diversité (en particulier les plus fragiles) ainsi que d'être à l'écoute des locataires et fournir une qualité de services de haut niveau, tout en maintenant un rythme de construction de logements et en répondant aux besoins de certains publics spécifiques, avec des capacités financières limitées.

Compte tenu du fait qu'à compter du 1er janvier 2021, les organismes d'HLM et les SEM agréées pour la construction et la gestion de logements sociaux, qui gèrent moins de 12 000 logements, doivent nécessairement appartenir à un groupe d'organismes de logement social, sous réserve de certaines exonérations, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, permet aux collectivités de se rassembler, soit par la formation d'un groupement par une prise de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, soit par la prise de participations au capital d'une société de coordination au sens de l'article L. 423-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

Dans ce contexte, l'OPH Cannes Pays de Lérins, la SOCACONAM, les Sociétés ERILIA et LOGIREM ont engagé une réflexion en vue de faire adhérer l'OPH Cannes Pays de Lérins et la SOCACONAM à la Société Anonyme de Coordination Habitat En Région SUD-EST (SAC HER SUD-EST), avec le soutien de leurs collectivités de rattachement et actionnaires s'agissant de la SOCACONAM.

Concomitamment à cette adhésion au sein d'une société de coordination, un contrat d'objectifs et de partenariat sera signé entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, l'OPH Cannes Pays de Lérins, la SOCACONAM et les deux bailleurs ERILIA et LOGIREM, afin de développer un partenariat fort permettant de répondre aux défis urbains majeurs du territoire.

Dans le cadre de cette adhésion à la SAC HER SUD-EST, l'OPH Cannes Pays de Lérins et la SOCACONAM sont réputés constituer un seul nouvel actionnaire et, à ce titre, une seule des deux structures disposera d'un siège au Conseil d'Administration, avec voix délibérative et l'obligation de désigner un représentant permanent. L'OPH Cannes Pays de Lérins et la SOCACONAM auront également la possibilité de proposer, au titre des postes réservés aux représentants des collectivités locales, la nomination d'un représentant de l'E.P.C.I. ou d'une Commune dans la limite des postes vacants et pourront aussi proposer la nomination d'un censeur.

Pour ce faire, la SAC HER SUD-EST a avenanté son pacte d'actionnaires en conséquence afin d'intégrer l'OPH Cannes Pays de Lérins et la SOCACONAM en leur cédant à chacun 1 925 actions à leur valeur nominale de 1 €, soit 1,75 % du capital de la Société.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme CHASSERIAUD qui s'abstient, approuve l'adhésion de l'OPH Cannes Pays de Lérins à la SAC HER SUD-EST, effective dès le mois de janvier 2021, autorise la souscription, par l'OPH Cannes Pays de Lérins, d'actions de la SAC HER SUD-EST, conformément au projet d'avenant n° 1 au pacte d'actionnaires, autorise M. le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, et procède à la désignation d'un représentant permanent de la C.A.C.P.L., au titre des postes réservés aux représentants des collectivités locales, devant siéger au sein du Conseil d'Administration de la SAC HER SUD-EST :

Est proposée la candidature suivante :

- M. Christophe FIORENTINO

A OBTENU ET EST DESIGNE :

- M. Christophe FIORENTINO : 61 voix.

Le conseiller communautaire susvisé est désigné comme représentant permanent de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de la SAC HER SUD-EST.

27. LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L., LA COMMUNE DE CANNES ET LES SOCIETES ERILIA ET LOGIREM
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

La C.A.C.P.L., autorité de tutelle de l'OPH Cannes Pays de Lérins, possédant un parc locatif de 3 995 logements au 1er janvier 2020 sur le territoire communautaire, et la Commune de Cannes, principale actionnaire de la SOCACONAM, souhaitent développer un partenariat avec les bailleurs sociaux afin de répondre à plusieurs objectifs du P.L.H.i., notamment dans le cadre d'opérations d'acquisition/amélioration.

Pour ce faire, elles ont d'ores et déjà acté l'adhésion de leurs outils de construction et d'aménagement à la SAC HER SUD-EST, avant le 1er janvier 2021, suivant les termes de la loi ELAN. En contrepartie, le bailleur ERILIA, actionnaire fondateur de la SAC HER SUD-EST, s'est ainsi engagé à ouvrir le capital de cette société de coordination à l'OPH Cannes Pays de Lérins et à la SOCACONAM avant le 31 décembre 2020, étant précisé que ces adhésions doivent être effectives au 1er janvier 2021.

Souhaitant engager une réflexion plus approfondie sur les conditions de leurs engagements respectifs sur le territoire intercommunal en faisant de la SOCACONAM le bras armé de l'aménagement et de la construction, les parties conviennent de réfléchir à la possibilité d'ouvrir le capital de la SOCACONAM à la C.A.C.P.L. et aux bailleurs, soit par apport en numéraire soit par apport de logements pour les bailleurs, dans un délai de 24 mois suivant la signature du présent contrat d'objectifs et de partenariat.

Plusieurs opérations d'acquisition/amélioration de logements ayant déjà fait l'objet d'études détaillées et étant prêtes à être engagées dans le courant de l'année 2021, un premier contrat d'objectifs et de partenariat, d'une durée de 5 ans, est donc proposé pour agir sur le territoire de la Commune de Cannes, aux adresses suivantes : 6, rue Haddad Simon ; 26, rue Haddad Simon ; 36, rue Mimont ; 137, boulevard de la République et 7, rue Marcelin Berthelot à Cannes pour la Société ERILIA, ce qui représente *a minima* un montant d'investissement de 5,2 M€ pour 35 logements réhabilités et qu'il est entendu que ladite société assurera, dans son intégralité, la maîtrise d'ouvrage de ces projets et les dépenses afférentes - prévues et imprévues.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un Comité de Pilotage afin d'étudier la mise en place d'une politique générale de réhabilitation des centres-villes de la C.A.C.P.L., sachant que les sujets évoqués pourront être élargis à d'autres thématiques sur l'ensemble du territoire communautaire, en particulier celles faisant l'objet de fiches d'action au sein du P.L.H.i. : résidences-jeunes, résidences adaptées, développement des Baux Réels Solidaires.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme DUHALDE-GUIGNARD qui s'abstient, autorise la C.A.C.P.L. à conventionner avec la Commune de Cannes et les Sociétés ERILIA et LOGIREM, approuve les termes du contrat d'objectifs ainsi que tous autres actes ou documents relatifs à ce partenariat, acte que les dispositions du présent contrat entreront en vigueur à compter de sa date de signature et prendront fin à l'issue de cinq ans, dit que ce partenariat est consenti à titre gratuit pour la C.A.C.P.L., et autorise M. le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris le contrat d'objectifs et les avenants à venir.

28. LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - CONVENTION DE PARTENARIAT TERRITORIAL, DENOMMEE CONVENTION DE COOPERATION « INVESTISSEMENT ET MIXITE », ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION FONCIERE LOGEMENT POUR LA REALISATION DE LA STRATEGIE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE A TRAVERS LE DISPOSITIF DIGNEO

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

La C.A.C.P.L. a décidé, via son P.L.H.i., d'amplifier la dynamique d'amélioration du parc existant et d'anticiper les dévalorisations (Orientation n° 2) avec, notamment, la lutte contre l'Habitat indigne estimé à 2 000 logements sur le territoire, soit 2,6 % du parc communautaire.

Association à but non lucratif agissant au sein du Groupe Action Logement pour procurer des logements locatifs aux salariés du secteur privé tout en contribuant à la mixité sociale des villes et quartiers, l'Association Foncière Logement s'est engagée en 2019, dans le cadre de la convention relative au Plan d'Investissement Volontaire d'Action Logement, à participer à la lutte contre l'Habitat indigne ou insalubre, avec le soutien de l'État.

A l'horizon 2022, elle investira plus de 650 M€, dont 300 M€ de ressources Action Logement, dans l'acquisition et la réhabilitation d'environ 3 000 logements dégradés, indignes, insalubres ou en péril dans les centres villes. Elle va donc déployer son savoir-faire d'investisseur dans des projets immobiliers complexes en quartiers anciens sous le nom de Digneo.

Digneo - Foncière Logement propose d'une part, aux collectivités un diagnostic et des solutions opérationnelles au cas par cas, et d'autre part, de valoriser, après un processus de négociations et d'échanges transparents avec les élus locaux et selon les coûts de travaux, un niveau de charge foncière afin de réduire les freins à l'action compte tenu du coût du recyclage foncier et ainsi sécuriser les outils déployés par les collectivités.

Les logements produits seront répartis selon une proportion typologique d'environ 75 % de logements locatifs libres au loyer décoté par rapport à la valeur de marché et jusqu'à 25 % de logements conventionnés pour maintenir un accès aux logements en zones tendues aux ménages les plus fragiles. Pour reconstituer des ressources d'investissement et assurer l'équilibre financier de son intervention, Digneo - Foncière Logement pourra céder à l'unité jusqu'à 50 % du parc produit à partir de la 10ème année à un rythme d'écoulement faible et maîtrisé.

Dans le cadre d'un partenariat opérationnel, Digneo - Foncière Logement s'engage à être force de propositions et à venir en soutien à la Collectivité, directement compétente pour assurer le suivi de la validation des produits de sortie, l'estimation du coût d'acquisition des immeubles dégradés par France Domaine, l'estimation de la charge foncière issue du recyclage foncier par France Domaine, l'évaluation des surcoûts techniques liés aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ou à des situations particulières et la définition des limites de prestations techniques prises en charge dans le cadre des opérations envisagées.

Ayant pour objectif d'accélérer et de faciliter la mise en œuvre de la stratégie de la Collectivité en diminuant le plus possible la charge publique résiduelle, Digneo - Foncière Logement sera mobilisé pour étudier la possibilité de transformer 150 à 200 logements et prendra à sa charge la réalisation des études de faisabilité et/ou de calibrage permettant de stabiliser le contenu des contrats de vente, appuyés sur des projets immobiliers élaborés en partenariat étroit avec la Collectivité et ses outils de recyclage foncier.

Dans ces conditions, la C.A.C.P.L. et Digneo - Foncière Logement ont convenu de signer une convention de partenariat territorial, dénommée Convention de Coopération « Investissement et Mixité », consentie pour une durée de trois ans, actant notamment les éléments susvisés.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la C.A.C.P.L. à conventionner avec l'Association Foncière Logement pour la réalisation de la stratégie de lutte contre l'Habitat indigne à travers le dispositif Digneo, approuve les termes de la convention de partenariat territorial, dénommée Convention de Coopération « Investissement et Mixité », prend acte que les dispositions de la présente convention entreront en vigueur à la date de sa signature et après avoir revêtue le visa du contrôle de légalité, et que celle-ci, consentie à titre gratuit, prendra fin à l'issue d'une durée de trois ans, autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents à intervenir, en ce compris les avenants.

29. POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT ENTREPRENEURIAL DE LA C.A.C.P.L. - NOUVELLE ORGANISATION STRATEGIQUE DANS LA GESTION DES SITES D'HEBERGEMENT CREACANNES LERINS

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

La création d'une Cité des Entreprises au sein du projet « Bastide Rouge » qui accueillera également 1 000 étudiants de l'Université Côte d'Azur, proposera une offre unique sur le territoire MARALPIN, en regroupant sur un même site et sur 2 020 m², des espaces d'hébergement adaptés aux différents cycles de vie d'une jeune entreprise (pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises et centre d'affaires), des espaces thématisés (salles de créativité, fablab, auditorium) et des plateaux techniques de tournage et de postproduction, à destination des acteurs des industries culturelles et créatives.

Ainsi, cette Cité des Entreprises, composée de trois sites (CréACannes Lérins - Campus ; CréACannes Lérins - La Bocca et CréACannes Lérins - Mandelieu), renforcera l'offre actuelle de la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins et de l'Hôtel d'entreprises sur la Commune de Mandelieu-La Napoule.

Cet accroissement de la capacité d'accueil des entreprises entraîne donc un repositionnement stratégique de l'offre CréACannes Lérins, axée sur une spécialisation des sites préférentiellement par filières d'excellence, la mise à disposition de lieux bénéficiant d'aménagements de qualité et conviviaux, accessibles et modulaires dans l'objectif de favoriser l'innovation et la créativité, l'accueil, dans chaque site, d'entreprises à divers stades de développement (du projet à l'épanouissement de l'activité pour permettre un échange collaboratif et promouvoir l'intelligence collective) et une offre de services et tarifaire adaptée à chaque étape de la maturation de l'entreprise.

La destination des sites sera préférentiellement, d'une part, les industries culturelles et créatives sur les sites du Campus et de La Bocca, situés sur la Commune de Cannes, avec pour le Campus prioritairement les entreprises en lien avec les industries culturelles et la production audiovisuelle et, d'autre part, les autres filières sur le site de Mandelieu-La Napoule, sachant que la durée maximale d'hébergement d'une entreprise au sein de CréACannes Lérins, pour un parcours complet, est de 12 ans.

Après passage en Comité de sélection, ces sites accueilleront :

- En pépinière : les entreprises âgées de moins de 4 ans lors de leur arrivée ;
- En hôtel d'entreprises : les entreprises âgées de moins de 8 ans lors de leur arrivée ;
- En centre d'affaires : les entreprises âgées de 8 ans et plus lors de leur arrivée.

Les entreprises choisies par le Comité de sélection bénéficieront de conventions d'occupation précaire et révocable de 24 mois par dispositif (pépinière, hôtel, centre d'affaires) qui pourront être renouvelées une fois selon les conditions susvisées. Les entreprises hébergées bénéficieront d'un panel de services communs.

Selon la disponibilité des espaces locatifs, chaque site pourra proposer également un hébergement en bureau partagé, un ou deux jours par semaine, se traduisant par la conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable d'une durée de 12 mois, renouvelable trois fois dans la limite de 48 mois.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la nouvelle organisation stratégique de l'accompagnement entrepreneurial de la C.A.C.P.L., notamment dans la gestion des sites d'hébergement CréACannes Lérins, les conventions-cadres d'hébergement à intervenir entre la C.A.C.P.L. et les hébergés desdits sites, pour les bureaux individuels ou mutualisés ainsi que pour les bureaux partagés, approuve l'entrée en vigueur de ces dispositions et des présentes conventions-cadre à compter du 1er février 2021, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris les avenants à venir.

30. OFFRE CREACANNES LERINS - ADOPTION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Pour franchir cette étape fondamentale dans la structuration de l'offre d'accompagnement des entreprises, il convient de refondre entièrement la grille tarifaire de CréACannes Lérins, en y intégrant un nouveau panel de services à des tarifs attractifs, dans des objectifs de flexibilité, d'accessibilité et de modularité, adaptés aux besoins des différents types d'hébergés et d'usagers.

Cette montée en gamme de l'offre de services CréACannes se matérialise par une augmentation mesurée des tarifs d'hébergement pour les entreprises accueillies en Hôtel d'entreprises et centre d'affaires. La progressivité des tarifs d'hébergement est mise en œuvre en lien avec le stade de maturation de l'entreprise hébergée.

Pour tenir compte de la crise économique engendrée par la crise sanitaire COVID-19, un abattement sera appliqué aux tarifs d'hébergement hors pépinière afin de neutraliser la progressivité tarifaire sur la seule année 2021.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la nouvelle grille tarifaire pour l'hébergement des entreprises au sein des trois sites composant l'offre de services CréACannes Lérins, approuve l'entrée en vigueur de ces dispositions et de ladite grille tarifaire à compter du 1er février 2021, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents à intervenir.

31. POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EMPLOI - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.A.C.P.L. SUR LES DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Le repos hebdomadaire et dominical, institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce, constitue un acquis social et une règle transcrite dans le Code du Travail. Toutefois, des dérogations à ce principe ont été prévues par le législateur et, à ce titre, les commerces de détail peuvent supprimer, sur décision du Maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

L'article L. 3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi « Macron » et la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère effectivement au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par année civile à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

En conséquence, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme CHASSERIAUD qui vote contre, émet un avis conforme sur les listes des dimanches arrêtés, avant le 31 décembre 2020, par les Maires de chaque commune membre de la C.A.C.P.L. pour l'année 2021, sachant que leur nombre ne peut excéder douze par an et ne peut concerner que les catégories d'établissements de commerce définies par la loi.

32. ACCOMPAGNER ET CONCRETISER LA STRATEGIE D'ACTION ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE COOPERATION STRATEGIQUE ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE COTE D'AZUR (CCI NCA)
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 et, plus encore la loi PACTE du 22 mai 2019 sur la croissance et la transformation des entreprises, l'Etat encourage fortement le dialogue et la coopération entre les collectivités territoriales et les CCI, Etablissements publics placés sous la tutelle de l'Etat dont la mission est principalement de contribuer au développement économique des territoires, des entreprises, des acteurs économiques au sens large en remplissant en leur faveur des missions de service public, des missions d'intérêt général et, à leur initiative, des missions d'intérêt collectif.

La C.A.C.P.L. s'est fixée comme stratégie de politique publique économique de structurer et valoriser ses six filières d'excellence selon un plan d'action en six étapes (cartographie, animation, promotion, emploi/formation, compétitivité et lobbying) qui se caractérise aussi par :

- le dispositif d'accompagnement entrepreneurial « CréACannes Lérins », composé d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises, avec un réseau désormais formalisé de plus de 25 partenaires ;
- le développement d'un observatoire socio-économique utile à la connaissance et à l'anticipation des mutations économiques du territoire ;
- le soutien à l'insertion et l'emploi, avec, entre autres initiatives, l'organisation d'événements partenariaux favorisant la rencontre entre l'offre et la demande d'emploi et le soutien aux associations œuvrant sur ces champs ;

- le pilotage du foncier et de l'immobilier à vocation économique, dans l'objectif affirmé de faciliter leur requalification et leur restructuration, conditions essentielles de l'attractivité du territoire ;

La CCI NCA, porte-voix des entreprises auprès des pouvoirs publics et siégeant dans plus de 400 organismes dont l'agence de promotion économique des Alpes-Maritimes, Team Côte d'Azur on encore la Commission du Film Côte d'Azur, et la C.A.C.P.L. ont convenu de coopérer, par la signature d'une convention, dans les quatre axes suivants :

- Axe 1 : structurer et valoriser les six filières de la C.A.C.P.L. à travers six vecteurs (cartographie, animation, promotion, emploi/formation, compétitivité, lobbying) ;
- Axe 2 : renforcer l'offre d'accompagnement à l'entrepreneuriat de CréACannes Lérins ;
- Axe 3 : requalifier et restructurer les Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) de la C.A.C.P.L. ;
- Axe 4 : accompagner et contribuer aux Grands Projets Economiques (GPE) structurants issus des Filières d'excellence de la C.A.C.P.L..

La présente convention, conclue entre les deux parties susvisées pour l'année civile 2020 et qui fera l'objet d'un bilan annuel en janvier 2021, a pour objectif d'harmoniser leurs interventions et de mettre en commun leurs expertises, en parfaite complémentarité, notamment en matière d'ingénierie territoriale, d'accompagnement des filières d'excellence et des entreprises dans leur recherche de croissance, de compétitivité, de création de valeur et d'emplois.

Compte-tenu de la crise sanitaire, des moyens et personnels mobilisés et conformément au plan de financement détaillé à l'annexe 2 de la convention, la C.A.C.P.L. fournit une participation forfaitaire globale de 24 657,00 €, qu'elle versera en une seule fois au mois de décembre 2020, et la CCI NCA fournit une participation financière globale de 21 069,00 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de coopération stratégique à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la CCI NCA, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2020, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris ladite convention et ses propres annexes.

33. STRUCTURER, VALORISER ET PERENNISER LA FILIERE D'EXCELLENCE SPATIALE DU BASSIN CANNOIS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LE POLE DE COMPETITIVITE NATIONAL SAFE, PORTE PAR L'ASSOCIATION PEGASE

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, la C.A.C.P.L. s'associe aux partenaires les plus pertinents avec l'objectif d'encourager et d'accélérer le développement des entreprises innovantes du territoire communautaire autour de six filières d'excellence, dont le spatial qui est la 1ère filière industrielle en Région Sud PACA.

Depuis 90 ans, est installé sur le territoire cannois, un site aéronautique et spatial de rayonnement mondial, site industriel unique en Europe dédié à l'intégration et aux essais de satellites, aujourd'hui siège de Thales Alenia Space, leader européen des systèmes satellitaires, qui anime un important réseau de sous-traitants au niveau local.

Le Pôle de compétitivité national SAFE, issu de la fusion en avril 2016, des Associations PEGASE et RISQUES, participe et contribue à la promotion de la filière spatiale en Région Sud PACA au travers de ses 450 adhérents. Il développe une action spécifique, sur le Département des Alpes-Maritimes, basée sur la détection transversale de porteurs de projets innovants s'intégrant aux filières portées par le Pôle et visant principalement les Petites et Moyennes Entreprises (PME) innovantes ainsi que les laboratoires de recherche locaux/régionaux.

Porteur de nombreuses actions en lien direct avec le territoire communautaire (l'action Booster « Space4Earth », le projet TIGRE avec la Commune de Cannes, l'accélérateur ESA-BIC Sud France, le principal promoteur de la candidature de la Ville de Cannes à la Communauté des Villes Ariane et le pilote, depuis 2015, du plan Dirigeable de la Nouvelle France Industrielle dans lequel est intégré le projet STRATOBUS de Thales Alenia Space, etc.), ce Pôle a été labellisé « Pôle Régional de Développement Economique et Solidaire » (PRIDES) en mars 2007 et « Pôle de Compétitivité » en juillet de la même année.

Le Pôle SAFE structure son action par la détection et l'émergence de nouveaux marchés dans le domaine du spatial et l'organisation d'un écosystème compétitif préparé à répondre aux sollicitations du marché. Il s'organise principalement autour d'un accompagnement individuel d'entreprises, un accompagnement collectif des entreprises de la filière par l'organisation de salons ou l'accompagnement d'entreprises dans les salons concernés par les domaines d'intervention du Pôle et le coaching d'entreprises dans ce cadre, un développement de la R&D par le biais de financements spécifiques dédiés uniquement aux pôles de compétitivité ainsi qu'un accompagnement à l'obtention de financements européens de recherche et développement pour les entreprises locales.

Par convention de partenariat d'une durée de trois ans, la C.A.C.P.L. et le Pôle SAFE se sont accordés pour fixer plusieurs objectifs à atteindre en commun, notamment :

- apporter du conseil et de l'expertise dans le cadre des projets de développement économique menés par la Communauté d'agglomération en lien avec l'industrie spatiale du territoire ;
- développer l'organisation d'événements liés au spatial sur le territoire communautaire ;
- favoriser la mutation de l'écosystème local vers un modèle « newspace », en particulier via l'innovation technologique et l'innovation des usages ;
- participer à la définition, à terme, d'un projet territorial majeur qui découlera des actions menées par les deux parties à court et moyen terme à savoir : diagnostiquer et structurer la chaine de valeur de la filière, cartographier les acteurs de l'écosystème spatial local, animer et promouvoir la filière au niveau national et à l'international, soutenir les actions visant à créer les formations et les emplois, ainsi qu'à apporter un soutien aux revendications sectorielles.

Dans ce cadre, la C.A.C.P.L. a décidé d'octroyer au Pôle SAFE, porté par l'Association PEGASE, une subvention fixée à 15 000 € pour la 1ère année du partenariat, qui sera révisée chaque année après étude du bilan annuel des actions, si toutefois un partenariat avec le Pôle SAFE s'inscrit toujours dans la stratégie de développement économique de la C.A.C.P.L..

Par délibération du Conseil Communautaire n° 15 du 27 septembre 2019, la C.A.C.P.L. a approuvé une première convention de partenariat avec le Pôle SAFE qui n'a pas été signée par les parties et a fait l'objet de modifications substantielles. En l'espèce, il convient donc d'approuver une nouvelle convention de partenariat.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, rapporte la délibération du Conseil Communautaire n° 15 du 27 septembre 2019 relative à la filière d'excellence spatiale et portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et le Pôle de compétitivité national SAFE, porté par l'Association PEGASE, approuve la convention de partenariat à intervenir avec ledit Pôle, pour une durée de trois ans prenant effet à compter de sa date de signature ainsi que l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € pour la 1ère année du partenariat, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris la convention de partenariat et ses avenants.

34. SOUTENIR ET ACCOMPAGNER L'ENTREPRENEURIAT AU FEMININ SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION FEMMES CHEFS D'ENTREPRISES DELEGATION CANNES COTE D'AZUR

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Exerçant la compétence « développement économique », au lieu et place de ses communes membres, depuis le 1er janvier 2017, la C.A.C.P.L. s'associe aux partenaires les plus pertinents avec l'objectif d'encourager la création et la reprise d'entreprises en créant un dispositif d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat du territoire communautaire.

Née en France il y a plus de 70 ans et comptant aujourd'hui plus de 500 000 membres dans le monde, l'Association Femmes Chefs d'Entreprises (FCE) contribue au développement d'un réseau relationnel actif sur les cinq continents, et plus particulièrement au travers de sa délégation locale « Cannes Côte d'Azur » (CCA) composée de 50 adhérentes dont les entreprises sont implantées dans neuf communes différentes.

FCE CCA a pour objectifs et engagements d'accompagner et de soutenir l'entrepreneuriat au féminin, de défendre les femmes dans le monde économique et institutionnel, de promouvoir et de renforcer leurs initiatives ainsi que de les inciter à la création ou à la reprise d'entreprises.

L'association s'engage, à titre gratuit, envers la C.A.C.P.L., à organiser, en partenariat avec celle-ci, *a minima*, un(e) conférence/atelier/débat sur des thématiques d'actualité, organiser un Trophée de la Femme Remarquable, participer à la soirée « L'entrepreneuriat au féminin » organisée par la Communauté d'agglomération et participer, au moins une fois, à une/des manifestation(s) en faveur de l'entrepreneuriat organisé(es) sur le territoire communautaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L. et l'Association Femmes Chefs d'Entreprises Délégation Cannes Côte d'Azur, approuve le démarrage de la convention à sa date de signature et ce, pour une durée de trois ans, à titre gratuit, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris ladite convention.

35. CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU - REVISION ANNUELLE DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS ET AUGMENTATION DE LA DUREE DES CARTES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Yves PIGRENET, rapporteur

Depuis le 1er octobre 2016, date du transfert de la gestion du Centre aquatique Grand Bleu à la C.A.C.P.L., tous les habitants situés sur le territoire communautaire ont accès à ce complexe sportif dans les mêmes conditions tarifaires.

Or, l'outil informatique de gestion des accès et de la billetterie commun aux piscines Montfleury et Grand Bleu ainsi que l'objectif de conserver la possibilité aux usagers cannois d'utiliser ces équipements dans le cadre d'un même abonnement, amènent à appliquer de concert certaines variations tarifaires pour ces deux établissements.

Compte tenu du fait que la Commune de Cannes va revaloriser, à hauteur de 0,5 %, la grille tarifaire en vigueur depuis le 1er janvier 2019, à la piscine Montfleury et ce, à compter du 1er janvier 2021, la C.A.C.P.L. propose d'appliquer cette même grille tarifaire au Centre aquatique Grand Bleu pour les usagers communautaires, à compter de cette même date.

Cette actualisation est justifiée, d'une part, par le déficit de recettes constaté en 2020 et engendré par la fermeture de l'établissement du 15 mars 2020 au 5 juin 2020 ainsi que par les restrictions de fréquentations ultérieures, liées à la pandémie de la COVID-19 et, d'autre part, par la prise en compte de l'augmentation prévisionnelle du coût de l'énergie pour 2021.

En raison des nouvelles mesures de fermeture en vigueur, au regard de l'actuel état d'urgence sanitaire, et des impacts à venir en matière de réduction de la jauge des usagers, il convient, afin de préserver les droits des usagers à profiter de leurs forfaits, de mettre en œuvre une mesure générale de prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 inclus de la durée de validité des cartes acquises en 2019 et 2020. Pour ne pas pénaliser les futurs usagers, il apparaît également légitime d'augmenter la durée de validité de 12 à 18 mois des cartes souscrites à compter du 1er janvier 2021.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la grille tarifaire du Centre aquatique Grand Bleu, applicable à compter du 1er janvier 2021, autorise la prorogation des cartes acquises en 2019 et 2020 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus pour les usagers de cet équipement sportif, approuve l'augmentation de la durée de validité de 12 à 18 mois des cartes souscrites à compter du 1er janvier 2021, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents à intervenir.

36. CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU - REMBOURSEMENT DE LA LOCATION DES LIGNES D'EAU A LA FEDERATION FRANÇAISE DE TRIATHLON EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Yves PIGRENET, rapporteur

En raison de la pandémie mondiale liée à la COVID-19 et des mesures gouvernementales de lutte contre la propagation du virus, le Centre aquatique Grand Bleu a été fermé du 16 mars 2020 au 5 juin 2020.

La Fédération Française de Triathlon n'a donc pas pu effectuer dans l'établissement les tests de sélection en équipe de France prévus le 21 mars 2020 et il n'a pas été possible, depuis la réouverture du Centre aquatique, de reporter à une date ultérieure ces tests.

Etant à nouveau fermé au regard de la reprise de la pandémie et du nouvel état d'urgence sanitaire, la C.A.C.P.L. va procéder, s'agissant d'un cas de force majeure, au remboursement de l'avance versée par la Fédération Française de Triathlon.

Compte tenu du fait que les statuts de la Régie de recettes ne permettent pas de procéder au remboursement direct, celui-ci ne peut avoir lieu que sur autorisation expresse de l'Assemblée délibérante.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le principe du remboursement d'une somme de 145,74 € à la Fédération Française de Triathlon correspondant à l'avance versée à la Régie de recettes du Centre aquatique Grand Bleu pour la location de lignes d'eau, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents à intervenir.

37. ECONOMIES D'ECHELLE - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DU SECTEUR MANDELIEU CENTRE EN LIAISON AVEC LES AMENAGEMENTS DU BHNS - AVENANT N° 2
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

La C.A.C.P.L. est maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux du BHNS. Elle porte le projet d'extension des aménagements du BHNS entre l'avenue Lyautey et Mandelieu Centre comprenant la traversée du pont sur l'autoroute A8, l'agrandissement du gabarit du pont qui surplombe la Siagne, mais aussi le réaménagement des huit stations de bus de l'avenue des anciens Combattants et de l'avenue Janvier Passero et enfin la création d'un pôle d'échanges multimodal et des voiries adjacentes dans le cœur de la Commune.

Pour garantir une cohérence d'ensemble en termes d'aménagement urbain le long de la ligne du BHNS et ainsi assurer une continuité des travaux, la Commune de Mandelieu-La Napoule, le Département des Alpes-Maritimes et la C.A.C.P.L. ont convenu, par convention tripartite du 2 août 2016, qu'un seul maître d'ouvrage aurait la responsabilité de cette opération.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 6 avril 2018, la C.A.C.P.L. a approuvé la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Mandelieu-La Napoule, signée le 4 juin 2018, ayant pour objet de fixer les modalités administratives et financières pour les travaux d'aménagement de voirie du secteur Mandelieu centre en liaison avec les aménagements du BHNS.

A la suite de l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 265, située 922 avenue de Cannes à Mandelieu, par la Commune de Mandelieu-La Napoule et sur laquelle se trouvait une ancienne station-service, la configuration du site et la proximité de cette parcelle avec le chantier en cours nécessitaient de procéder sans délai aux travaux de démolition du bâtiment. La Commune de Mandelieu-La Napoule souhaitait également intégrer la reprise de la totalité des surfaces d'enrobés sur l'avenue Janvier Passero au programme des travaux, et mettre en place une glissière bois en connexion avec la Canardière.

Ces modifications de projet, ainsi que leurs impacts financiers, ont été actés par avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage signé le 25 juillet 2019.

L'opération d'extension du BHNS sur la Commune de Mandelieu-La Napoule étant à présent terminée, la convention de co-maîtrise d'ouvrage prévoit l'établissement d'un avenant contradictoire en fin d'opération pour clôturer les comptes et établir le montant définitif des sommes dues par la Commune de Mandelieu-La Napoule à la C.A.C.P.L. au regard des travaux réalisés pour son compte.

Il convient donc d'établir un avenant n° 2 qui viendra annuler le mode de calcul de remboursement prévu initialement dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 4 juin 2018.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 4 juin 2018 entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mandelieu-La Napoule aux fins de clôturer les comptes et d'établir le montant définitif des sommes dues par la Commune au regard des travaux réalisés pour son compte, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

38. DEMOCRATIE LOCALE - TRANSPARENCE DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA C.A.C.P.L. - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

Comme pour le Conseil Municipal d'une commune de 1 000 habitants et plus, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. est tenu d'établir, dans les six mois qui suivent son installation, son règlement intérieur afin de définir les modalités d'organisation ainsi que les orientations qui s'imposent en matière de fonctionnement dudit Conseil et des instances dérivées.

En l'espèce, ce règlement intérieur permettra de veiller au respect de la liberté d'expression des conseillers communautaires et à leur parfaite information, et assurera une plus grande transparence de la vie locale et une amélioration du fonctionnement interne de l'Assemblée délibérante.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement qui pourra être déféré au Tribunal Administratif.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte son règlement intérieur et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents y afférent.

39. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

Il convient de prendre en considération les modifications inhérentes à l'évolution statutaire des personnels dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires ainsi que les évolutions organisationnelles et structurelles de la C.A.C.P.L..

Au regard des éléments précités, il apparaît donc nécessaire d'actualiser les tableaux des effectifs de la Communauté d'agglomération.

Après une analyse détaillée des besoins, il apparaît nécessaire :

- de créer un poste de Chargé(e) de mission Energie Environnement au sein de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques - Environnement - Cadre de Vie - Transition Energétique. L'agent devra relever d'un niveau Bac + 5 et/ou d'une expérience avérée et reconnue de plusieurs années dans le domaine de l'environnement. Le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'ingénieur territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi. La rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 530 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les ingénieurs territoriaux ;

- de créer un poste de Développeur territorial - Filières d'excellence spécialisé en intelligence économique confirmé au sein de la Direction Générale Adjointe - Développement Territorial. Il est possible de procéder au recrutement d'un agent contractuel, sur un poste d'attaché territorial ouvert au tableau des effectifs, si aucun fonctionnaire, quelle que soit sa catégorie hiérarchique, n'ait pu être recruté statutairement après une recherche avérée de candidats statutaires. L'agent devra relever d'un niveau Bac + 3 et/ou d'une expérience avérée et reconnue de plusieurs années dans le domaine des risques professionnels. La rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 513 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les attachés territoriaux ;

- de créer un poste de Technicien confirmé chargé des études pré-opérationnelles de développement des projets au sein de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques - Maîtrise d'Ouvrage - Travaux. Il est possible de procéder au recrutement d'un agent contractuel, sur un poste de technicien principal de 1ère classe territorial ouvert au tableau des effectifs, si aucun fonctionnaire, quelle que soit sa catégorie hiérarchique, n'ait pu être recruté statutairement après une recherche avérée de candidats statutaires. L'agent devra relever d'un niveau Bac + 2 et/ou d'une expérience avérée et reconnue de plusieurs années dans le domaine des études pré-opérationnelles de développement des projets travaux. La rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 551 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les techniciens principaux de 1ère classe territoriaux ;

- de créer un poste d'Animateur(trice) Hygiène et Sécurité confirmé(e) au sein de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques - Environnement - Cadre de Vie - Transition Energétique. Il est possible de procéder au recrutement d'un agent contractuel, sur un poste de rédacteur territorial ouvert au tableau des effectifs, si aucun fonctionnaire, quelle que soit sa catégorie hiérarchique, n'ait pu être recruté statutairement après une recherche avérée de candidats statutaires. L'agent devra relever d'un niveau Bac + 2 et/ou d'une expérience avérée et reconnue de plusieurs années dans le domaine des risques professionnels. La rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 355 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les rédacteurs territoriaux ;

- d'entamer une mission spécifique chargée de proposer et de définir un projet de valorisation énergétique pour le territoire du SMED qui s'inscrit dans le cadre des dispositions spécifiques prévues par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique, pour l'ouverture de ce poste de Chef(ffe) de projet « valorisation énergétique » au sein de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques - Environnement - Cadre de Vie - Transition Energétique. Le contrat, qui pourra être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération déterminé, est alors conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance. L'agent devra relever d'un niveau Bac + 5 et/ou d'une expérience avérée et reconnue de plusieurs années dans le domaine de l'environnement et/ou de la gestion des déchets et notamment leur valorisation. Le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'ingénieur en chef territorial ou d'administrateur territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé. La rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 700 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les ingénieurs en chef territoriaux ou des administrateurs territoriaux ;

- de recourir, à compter du 1er janvier 2021, à des missions accessoires dans le but de limiter les frais de personnel, à savoir :
    - quatre missions accessoires au sein du Pôle Travaux pour assurer le suivi et l'accompagnement au niveau de chaque commune membre concernée par les travaux du BHNS doivent être poursuivies pour une durée maximale d'un an supplémentaire, renouvelable une fois, selon les mêmes modalités de rémunération et de temps de travail que celles prévues initialement par délibération du Conseil Communautaire n° 14 du 21 décembre 2016 ;
    - une nouvelle mission accessoire opérationnelle de pilotage, de coordination et de suivi des activités financières de la C.A.C.P.L. au sein de la Direction Générale Adjointe - Ressources, pour assurer une continuité des missions dans le domaine financier, plus particulièrement un agent chargé du pilotage, de la coordination et du suivi de la fonction financière pour un montant mensuel de 1 000 € nets à raison de 10 heures hebdomadaires au sein de la Direction Générale Adjointe - Ressources ;
    - une mission accessoire afin de réaliser des missions de conseil, d'assistance et de pilotage des réparations sur le parc des véhicules, et notamment ceux de l'Exploitation Collecte. Compte tenu du volume des missions au regard de la flotte de véhicules professionnels, il convient d'accroître le volume horaire en le portant de 5 heures semaine à 10 heures semaine. Il s'agit d'un agent chargé du conseil, de l'assistance et du pilotage des réparations sur le parc de véhicules pour un montant mensuel de 1 000 € nets à raison de 10 heures hebdomadaires au sein de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques - Environnement - Cadre de Vie - Transition Energétique.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise les modifications et ajustements effectués dans les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L., approuve les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L., mis à jour au 11 décembre 2020, ainsi que les créations de postes susvisées et la poursuite du recours aux missions accessoires précitées à compter du 1er janvier 2021.

40. STRATEGIE D'ACTION DE LA C.A.C.P.L. EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES - ELABORATION DU PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

D'ici le 31 décembre 2020, les collectivités locales et les E.P.C.I. de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un plan d'action pluriannuel, d'une durée de trois ans au maximum, renouvelable, pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce plan, qui doit faire l'objet d'une consultation préalable du Comité Technique et être transmis au Préfet avant le 1er mars 2021, doit comporter au moins des mesures visant à évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique, favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ainsi que prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes. Il doit également définir la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines précités en précisant, pour chacun de ces domaines, les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre.

Chaque année, le Comité Technique devra être informé de l'état d'avancement des actions inscrites à ce plan qui devra également être accessible aux agents communautaires par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

En cas d'absence d'élaboration de ce plan d'action ou de son non renouvellement, l'employeur défaillant, après mise en demeure, sera passible d'une pénalité d'un montant maximal de 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble de ses personnels. Cependant, cette pénalité pourra être réduite de moitié si l'E.P.C.I. transmet tout élément probant attestant l'engagement effectif de son élaboration ou de son renouvellement.

Sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes du bilan social (puis du rapport social unique), le plan d'action pluriannuel a été élaboré après un diagnostic de l'organisation dans les domaines de la rémunération, de la formation, de l'organisation du temps de travail, des conditions générales d'emploi, des conditions de travail et des congés, notamment à travers le rapport d'activités 2019 de la C.A.C.P.L..

Ce plan d'action pluriannuel proposé s'articule autour des cinq axes, qui rejoignent d'autres plans d'action déjà menés notamment dans le cadre de la démarche ResPIRe déjà initiée et dédiée à la prévention des risques professionnels psychosociaux, à savoir :

- engager une démarche volontariste s'agissant de la place des femmes dans la gestion et dans la vie locale ;
- positionner le dialogue social dans la mise en œuvre de la politique d'égalité professionnelle ;
- supprimer les éventuelles inégalités salariales et accompagner les femmes et les hommes dans leur parcours professionnel ;
- faciliter au mieux l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- prévenir toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et lutter contre le harcèlement sexuel et moral.

Ainsi, en enclenchant une telle démarche, la C.A.C.P.L. fera preuve d'exemplarité sur l'ensemble du territoire par un effet de levier, mettra en cohérence l'action interne avec la vocation d'intérêt général dévolue aux politiques publiques, modernisera la gestion des ressources humaines et donnera une image pro-active de celle-ci, promouvra le bien-être au travail pour tous les agents communautaires et respectera les obligations légales et réglementaires.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des services communautaires pour la période triennale 2021-2023, et autorise M. le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce plan d'action, ainsi qu'à signer tout acte ou document y afférent.

41. ECONOMIES D'ECHELLE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L., LE SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL) ET LE SMED POUR LES PRESTATIONS DE SERVICE EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT GENERAL DES MEMBRES DUDIT GROUPEMENT DANS L'EXERCICE DE LEURS COMPETENCES ET L'OPTIMISATION DE LEURS ORGANISATIONS RESPECTIVES

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

Poursuivant des objectifs communs en termes d'optimisation de leurs dépenses et d'exigence qualitative de leurs achats respectifs, la C.A.C.P.L., le SICASIL et le SMED ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes pour des marchés publics de prestations de service en matière d'accompagnement général dans l'exercice de leurs compétences et l'optimisation de leurs organisations respectives.

Concrétisé par la passation d'une convention constitutive entre les membres susvisés, ce groupement de commandes a pour objet la conclusion de marchés publics d'accompagnement juridique, financier et technique dans les domaines de l'évolution institutionnelle, l'exercice de leurs compétences ainsi que l'optimisation de leurs organisations et de leurs modes de gestion.

Ce groupement de commandes permettra de s'attacher le concours de prestataires spécialisés dans les matières susvisées, qui, quelle que soit la nature du lien juridique (titulaire, co-contractant au sein d'un groupement d'entreprises, sous-traitant), devront impérativement respecter une déontologie et une confidentialité absolue dans l'accompagnement de son donneur d'ordres, au vu de la qualification stratégique des missions qui lui seront confiées.
Dans le cas où les sujets à traiter présenteraient un intérêt pour plusieurs membres du groupement, cela pourrait donner lieu à une co-saisine et les modalités notamment financières figureraient dans les documents de consultation au niveau du marché subséquent concerné.

La C.A.C.P.L. sera le coordonnateur du groupement et aura la qualité de pouvoir adjudicateur avec pour principales missions : la mise en œuvre de la procédure de passation, la signature du ou des marchés publics, et leur notification dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Chaque membre du groupement inscrira le montant de l'opération qui le concerne dans son budget, assurera l'exécution comptable du marché correspondant et se chargera du paiement direct au titulaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., le SICASIL et le SMED pour des marchés publics de prestations de service en matière d'accompagnement général dans l'exercice de leurs compétences et l'optimisation de leurs organisations respectives, accepte que la C.A.C.P.L. soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé et que la Commission d'Appel d'Offres qui délibérera sera celle du coordonnateur, approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes pour une durée courant à compter de sa notification et transmission aux services du contrôle de légalité, avec une expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents à intervenir, en ce compris les avenants.

42. GEMAPI/IRRIGATION DE LA BASSE VALLEE DE LA SIAGNE - CONVENTION D'ENTENTE POUR LA GESTION DU CANAL DU BEAL ENTRE LA C.A.C.P.L., LA C.A.P.G. ET LE SMIAGE MARALPIN - DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DE COOPERATION

En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Lors de la dissolution du SISA, la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. se sont réparties l'ensemble des ouvrages sur leurs territoires respectifs. Dans ce cadre, la C.A.C.P.L. a repris l'entière propriété du canal du Béal et de ses ouvrages annexes (barrage des Moines, des martelières, etc.).

L'ensemble des E.P.C.I. FP du territoire ont ensuite adhéré au SMIAGE MARALPIN, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) interdépartemental, ayant pour compétences : la défense contre les inondations au titre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), la mise à disposition d'un service d'expertise et de conseil pour la prévision des risques hydrométéorologiques et l'assistance à la gestion de crise, la mise à disposition des outils d'observation des milieux aquatiques et des ressources souterraines et d'autres actions relatives à la GEMAPI.

La C.A.C.P.L. a alors choisi de déléguer des missions relatives à la compétence GEMAPI au SMIAGE MARALPIN qui a l'autorité pour agir sur le Béal dans le cadre de cette compétence, au titre d'un contrat territorial valable du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021, alors que la C.A.P.G. a décidé de lui transférer ladite compétence.

Compte tenu du fait que les usages du canal du Béal, ouvrage d'utilité publique, et les bénéfices partagés portent sur les territoires respectifs des deux E.P.C.I. précités, que ce soit pour la lutte contre les inondations ou l'irrigation des terres agricoles, la C.A.C.P.L., la C.A.P.G. et le SMIAGE MARALPIN ont décidé de conclure une convention d'entente permettant notamment de fixer les modalités de fonctionnement de l'entente pour la gestion de ce canal.

La gouvernance de cette entente est assurée par une Commission de coopération composée de trois membres de chacun des organes délibérants des parties à la convention, dont la désignation est à bulletins secrets à la majorité absolue.

M. Christophe FIORENTINO ayant été désigné comme premier membre de la C.A.C.P.L., par délibération du Conseil Communautaire n° 33 du 30 septembre 2020, il convient, à présent, de désigner les deux autres membres représentant l'Agglomération au sein de la présente commission. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Des candidatures ont été déposées auprès de la Direction de l'Administration Générale de la Communauté d'agglomération. Il s'agit des candidatures suivantes :

- Mme Françoise BRUNETEAUX ;
- M. Patrick PEIRETTI.

Aucune autre candidature n'ayant été déclarée, il est procédé à l'élection de deux conseillers communautaires de la C.A.C.P.L., en sus de M. Christophe FIORENTINO, devant siéger au sein de la Commission de coopération constituée dans le cadre de l'entente conclue entre la C.A.C.P.L., la C.A.P.G. et le SMIAGE MARALPIN pour la gestion du canal du Béal qui a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 62
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

ONT OBTENU ET SONT DESIGNES :

CIVILITE, NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Françoise BRUNETEAUX	59	CINQUANTE-NEUF
M. Patrick PEIRETTI	59	CINQUANTE-NEUF

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, Mme Françoise BRUNETEAUX et M. Patrick PEIRETTI sont proclamés membres de la C.A.C.P.L. devant siéger au sein de la Commission de coopération constituée dans le cadre de l'entente pour la gestion du canal du Béal (en sus de M. Christophe FIORENTINO) et sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

43. GEMAPI, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES - CONVENTION-CADRE ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LES PROPRIETAIRES CONCERNES INSTITUANT UNE SERVITUDE CONVENTIONNELLE POUR LES OUVRAGES ET/OU INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES SE TROUVANT SUR DES PROPRIETES PRIVEES ET/OU PUBLIQUES SITUEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE POUR AUTORISATION D'ACCES, DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN

En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Depuis le transfert des compétences GEMAPI au 1er juin 2016 et assainissement au 1er janvier 2017, la C.A.C.P.L. est devenue propriétaire des ouvrages et des installations situés ou à installer sur des terrains privés et/ou publics.

Pour réaliser des travaux et/ou contrôler, entretenir, réparer, renforcer ces ouvrages et ces installations, il est nécessaire de conclure, avec le propriétaire du terrain, une convention instituant une servitude conventionnelle et portant d'une part, sur l'autorisation pour les agents communautaires, son gestionnaire et/ou son exploitant, de pénétrer sur le domaine privé et/ou public des propriétés ou copropriétés et, d'autre part, sur l'établissement des conditions d'intervention et d'entretien ainsi que sur les obligations et responsabilités de chacun.

Ce type de convention, étudié de manière individuelle en fonction de la configuration des lieux et de l'ouvrage ainsi que des installations attenantes, sera conclu entre la C.A.C.P.L. et tout propriétaire, ou représentant légal de la copropriété, chaque fois que nécessaire.

En sus du modèle de convention, consenti à titre gratuit, pour les ouvrages communautaires situés sur des propriétés privées, approuvé par délibération n° 20 du 6 avril 2018 précitée, il convient d'élargir cette convention-cadre aux propriétés publiques.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention-cadre instituant une servitude conventionnelle pour les ouvrages et/ou installations communautaires se trouvant sur des propriétés privées et/ou publiques situées sur le territoire communautaire, en vue d'autoriser les agents de la Communauté d'agglomération, son gestionnaire et/ou son exploitant, à pénétrer sur les propriétés ou copropriétés concernées et d'établir les conditions d'intervention et d'entretien ainsi que les obligations et responsabilités de chacun, autorise M. le Président, en sa qualité d'officier public, et le Vice-président délégué à la GEMAPI, à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, à signer ladite convention, avec chaque propriétaire ou représentants légaux, chaque fois que nécessaire, et à entamer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous autres actes ou documents afférents, en ce compris les avenants à venir.

44. ECONOMIES D'ECHELLE - TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA FONTAINE ET DE LA PLACE DU CHATEAU AU QUARTIER DE LA NAPOULE - AVENANT N° 1

En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Depuis le transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2017, la C.A.C.P.L. est l'autorité concédante de la Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif et Eaux Pluviales conclue par la Commune de Mandelieu-La Napoule avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA) le 23 novembre 2009.

Dans le cadre de l'opération de réaménagement de la place de la Fontaine et de la place du Château au Quartier de La Napoule initié par la Commune de Mandelieu-La Napoule, il s'est avéré que les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés dans ce périmètre doivent faire l'objet d'une remise en état intégral, au regard de leur vétusté.

Pour garantir la cohérence d'ensemble et garantir un phasage maîtrisé, le renouvellement des réseaux devait être réalisé dans les mêmes phases de chantier que les travaux d'infrastructures car cette opération en milieu urbain étroit et à la planification contrainte, ne permettait pas le renouvellement dissocié des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avec la phase travaux infrastructures.

Afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention. Par délibération du Conseil Communautaire n° 18 du 20 mars 2017, la C.A.C.P.L. a approuvé la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Mandelieu-La Napoule qui a été désignée comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération permettant, ainsi, de rationnaliser l'action publique en présence de travaux étroitement imbriqués et complémentaires.

La C.A.C.P.L. prenant en charge 100 % des dépenses pour les travaux de réhabilitation de ces réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, la convention de co-maîtrise d'ouvrage a été établie sur la base des montants estimatifs de travaux au stade programme (valeur mars 2017) qui était de 6 760 000,00 € HT, soit 8 112 000,00 € TTC dont 6 500 000,00 € HT, soit 7 800 000,00 € TTC de travaux.

Compte tenu du fait que les dépenses de maîtrise d'œuvre et les autres frais nécessaires à la mise en œuvre des compétences relevant de la C.A.C.P.L. doivent faire l'objet d'une répartition selon le poids de ces dépenses dans le coût global de l'opération, la convention prévoit expressément qu'un avenant contradictoire doit être établi en fin d'opération pour définir les montants totaux et définitifs dus par la Communauté d'agglomération à la Commune de Mandelieu-La Napoule au regard des travaux réalisés pour son compte.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 24 avril 2017 entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mandelieu-La Napoule aux fins d'établir les montants totaux et définitifs dus par la Communauté d'agglomération au regard des travaux réalisés pour son compte, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

45. PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (P.C.A.E.T.) - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L., LA C.A.S.A. ET LA C.A.P.G. POUR L'ELABORATION DU P.C.A.E.T. OUEST 06

En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Le 20 novembre 2014, la C.A.C.P.L. a rejoint, par la signature d'une convention de partenariat intercollectivités, la démarche du P.C.E.T. Ouest 06 initiée, en 2013, par la C.A.S.A. et la C.A.P.G. avec les Communes d'Antibes, de Cannes et de Grasse.

Soumise à la création d'un Plan-Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.), au plus tard le 31 décembre 2018, la C.A.C.P.L., en collaboration avec la C.A.S.A. et la C.A.P.G., a souhaité renouveler son engagement pour la mise en œuvre du P.C.A.E.T. Ouest 06 afin de maintenir la dynamique précédemment engagée, initialement approuvé par déclaration d'intention en vertu d'une délibération du 14 décembre 2018.

L'élaboration d'un P.C.A.E.T., élément indispensable pour engager le territoire dans une démarche de transition énergétique pour lutter contre le changement climatique et préserver la qualité de l'air sur le territoire, implique la constitution, propre à chaque E.P.C.I., d'un diagnostic territorial, d'une stratégie, d'un plan d'actions et d'une évaluation environnementale. En complément, une stratégie et un plan d'actions communs aux trois territoires seront élaborés, de façon à pouvoir cibler les spécificités propres à chaque territoire et travailler en cohérence sur des problématiques communes.

La C.A.C.P.L. s'est donc engagée dans un groupement de commandes avec la C.A.S.A. et la C.A.P.G. pour la mise en œuvre des procédures de la commande publique relatives à l'élaboration du diagnostic, de la stratégie, du plan d'actions et de l'évaluation environnementale du P.C.A.E.T. Ouest 06 et du P.C.A.E.T. spécifique à chaque E.P.C.I.. Elle s'est également engagée dans la démarche de labellisation CIT'ERGIE, tout comme la C.A.S.A. et la C.A.P.G., dans le cadre du P.C.A.E.T. Ouest 06.

La C.A.S.A. ayant prescrit son S.Co.T. valant P.C.A.E.T., le 5 octobre 2020, conformément à la publication de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale (S.Co.T.), il est nécessaire de passer un avenant à la convention pour intégrer ce nouveau périmètre et les dispositions financières qui en découlent puisque le P.C.A.E.T. spécifique à la C.A.S.A. sera commandé en dehors du groupement de commandes précité.

Pour autant, la C.A.S.A. reste coordonnateur du groupement de commandes et donc chargée de mettre en œuvre la totalité des procédures et d'en coordonner l'exécution ainsi que de signer les contrats et avenants. Chaque membre émettra ses bons de commandes, paiera directement le titulaire en s'assurant de la bonne exécution du contrat pour ce qui le concerne, à savoir son P.C.A.E.T. spécifique et sa labellisation CIT'ERGIE.

Conformément à la convention de partenariat inter-collectivités relative à l'élaboration et la mise en œuvre du P.C.A.E.T. Ouest 06, la C.A.S.A. fera l'avance de frais, pour les prestations communes telles que la consolidation du diagnostic à l'échelle de l'Ouest 06, la définition de la stratégie et du plan d'action communs, et refacturera la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. selon la répartition : 1/3 C.A.C.P.L., 1/3 C.A.S.A. et 1/3 C.A.P.G..

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A. et la C.A.P.G. pour intégrer le changement de périmètre couvert par le groupement de commandes, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tous les actes et documents à intervenir.

46. ACTIONS EN FAVEUR DE L'INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTE - PROTOCOLE 2021-2024 ENTRE L'ETAT, LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET LA C.A.C.P.L. ET CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION DE GESTION DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (P.L.I.E.) DES PAYS DE LERINS
En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Compétente en matière de « politique de la Ville » depuis le 1er janvier 2015, un nouveau contrat de ville a été défini et piloté à l'échelle communautaire dans lequel la C.A.C.P.L. et ses Communes membres ont décidé de s'impliquer dans la politique d'accompagnement à l'insertion des publics en difficulté. A ce titre, la C.A.C.P.L. s'est engagée dans le cadre du protocole de mise en œuvre du P.L.I.E. de Cannes Pays de Lérins, pour la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, en partenariat avec l'Etat, la Région PACA et le Département des Alpes-Maritimes.

Ce même partenariat a été renouvelé pour une nouvelle période de trois ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Les 18 540 demandeurs d'emploi du territoire communautaire, inscrits à Pôle Emploi (en catégorie ABC) au 30 juin 2020, cumulent des difficultés d'ordre professionnel et social. Il convient donc de pouvoir leur proposer un accompagnement spécifique et renforcé.

Dans le cadre du protocole triennal (2018-2020), l'Association du P.L.I.E. des Pays de Lérins, qui s'adresse prioritairement aux personnes âgées de plus de 25 ans du territoire communautaire sans emploi stable depuis 12 mois et plus, résidants dans les quartiers sensibles (dont les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville) ou bénéficiaires du RSA ou d'autres minima sociaux, a obtenu des résultats probants, tels que la réalisation à 100 % des objectifs fixés, l'accompagnement de plus de 1 651 habitants du territoire permettant à 368 d'entre eux de retrouver un emploi durable (CDD de plus de 6 mois ou CDI) et l'établissement de partenariats avec 901 entreprises permettant la signature de plus de 1 500 contrats de travail.

L'ensemble des partenaires du P.L.I.E. (Etat, Région SUD PACA, Département des Alpes-Maritimes, C.A.C.P.L.) ont décidé de reconduire un nouveau plan d'actions sur la période 2021-2024, régi par un protocole quadriennal signé entre les partenaires susvisés, fixant des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour la période concernée et prévoyant les modalités de pilotage du dispositif. La C.A.C.P.L. versera une aide financière votée chaque année lors du Budget principal et dont le montant sera déterminé en fonction des résultats 2020 et des objectifs 2021, 2022, 2023 et 2024.

La C.A.C.P.L. souhaite également mettre à disposition de cette association, par convention spécifique d'une durée de quatre ans, des locaux situés 2, rue Borniol à Cannes, à titre gratuit, précaire et révocable, en ce compris l'exonération du paiement des charges locatives afférentes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la mise en œuvre du P.L.I.E. de Cannes Pays de Lérins pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, en partenariat avec l'Etat, la Région SUD PACA et le Département des Alpes-Maritimes, approuve le protocole de mise en œuvre du P.L.I.E. à intervenir entre les partenaires susvisés et la C.A.C.P.L. ainsi que la convention de partenariat pluriannuelle à intervenir entre celle-ci et l'Association du P.L.I.E. des Pays de Lérins à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024, approuve la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux à l'Association du P.L.I.E. des Pays de Lérins pour l'exercice de ses missions pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, ainsi que la convention correspondante de mise à disposition de locaux à titre précaire et révocable, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ces documents ainsi que tous avenants ou actes à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.